



Mission régionale d'autorité environnementale

Région hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
sur le projet d'extension du pôle Jules Verne  
sur les communes de Boves, Glisy et Blangy-Tronville (80)**

n°MRAe 2020-4841

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 22 octobre 2020 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'extension du pôle Jules Verne sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville sur le département de la Somme.*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Valérie Morel MM. Christophe Bacholle et Philippe Gratadour.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

**\*\***

*En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 10 août 2020, pour avis, à la MRAe.*

*En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.*

*En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 21 août 2020 :*

- le préfet du département de la Somme ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.*

*Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.*

*Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.*

## Synthèse de l'avis

Le projet porté par la Chambre de commerce et d'industrie Amiens Picardie consiste en l'extension du pôle Jules Verne sur un site comprenant trois zones situées sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville, dans le département de la Somme.

Le site d'extension s'implante sur une superficie de près de 73 hectares, constitué d'espaces agricoles et d'une friche. Il convient de noter la présence d'un boisement « au Grassouillet » de 6 500 m<sup>2</sup> sur la zone 3 et l'implantation des zones 1 et 2 de part et d'autre du bois du Canada. La présence de trois sites Natura 2000, d'une réserve naturelle nationale, d'un arrêté de biotope, de trois zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I dans un rayon de moins de 3 km et l'inscription du site d'extension entre deux corridors écologiques, la Somme et l'Avre, situés à moins d'1,5 km, attestent de la richesse environnementale présente à proximité du secteur de projet.

L'analyse paysagère est très succincte et les éléments du rapport ne permettent pas de s'assurer que les aménagements paysagers projetés assureront une bonne intégration du projet, ni de l'absence d'impact sur le site classé, les sites mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs environs, au regard de la proximité du périmètre de protection de ce site, et sur la RD934, point de vue emblématique sur le grand paysage.

L'étude écologique est à reprendre, les inventaires réalisés sont insuffisants et la méthodologie de qualification des enjeux mérite d'être clarifiée. Les habitats présents sur le secteur de projet sont utilisés comme zone de nidification ou de stationnement pour certains oiseaux protégés et comme gîtes d'estivation de chiroptères. En outre, des espèces végétales indicatrices de zones humides ont été relevées. De plus, le projet induira un dérangement constant des espèces inféodées au bois du Canada qui constitue, en outre, l'extrémité ouest d'une continuité écologique forestière jusqu'ici peu fragmentée entre Longueau et Villers-Bretonneux. Or, ces habitats vont être détruits sans que l'évitement n'ait été envisagé. Enfin, des justifications explicites à l'absence d'incidences par espèces et habitats doivent être apportées à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet générera l'artificialisation de 73 hectares de terres dont les incidences sur le risque d'inondation par débordement de l'Avre et de la Somme doivent être analysées.

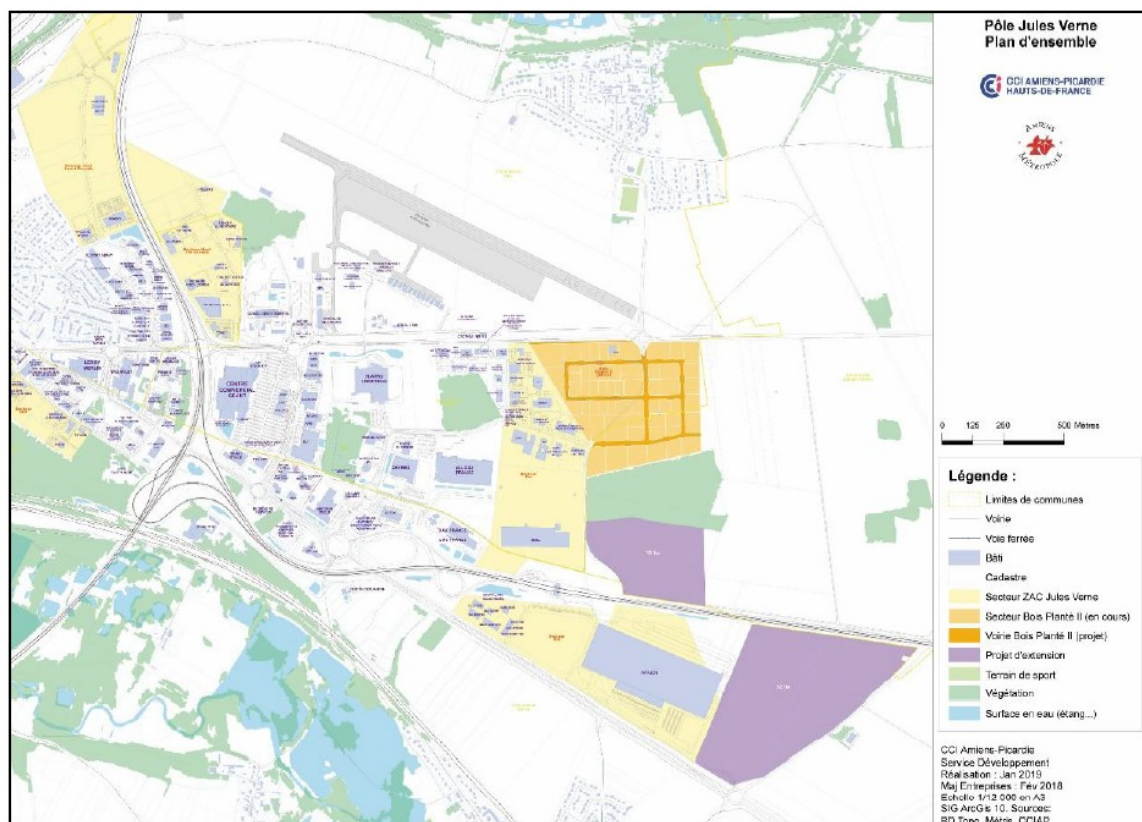
De plus, il induira une augmentation importante du trafic de poids lourds et véhicules légers, générant des difficultés de circulation sur les échangeurs voisins, sans qu'aucune mesure ne soit décrite ni qu'aucune réduction du trafic motorisé n'ait été recherchée. Aucune estimation des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques émis par le trafic routier induit par le projet n'a été réalisée.

Enfin, l'étude ne justifie pas que le besoin en foncier répond aux besoins réels du territoire, notamment au regard des disponibilités existantes sur les parcs d'activités du territoire d'Amiens métropole et des potentialités de friches mobilisables.

L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.



## Plan d'ensemble du pôle Jules Verne (source : étude d'impact page 15)



La surface des aménagements (constructions et infrastructures) portera sur 73 hectares. Elle se décompose de la manière suivante :

- 30 hectares dans la partie nord comprenant le projet du Bois Planté 2<sup>1</sup> (zone Z1 : partie orange du plan d'ensemble ci-dessus) sur Glisy et Blangy-Tronville ;
- 13 hectares entre l'A29 et le bois du Canada (zone Z2) sur Boves ;
- 30 hectares environ dans la continuité de l'entrepôt Amazon (zone Z3) sur Boves.

Il est à noter que le sommaire de l'étude d'impact ne mentionne pas les têtes de chapitre, ce qui le rend difficilement lisible.

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation d'espace, au paysage, aux milieux naturels et aux sites Natura 2000, à la ressource en eau, aux nuisances sonores, à l'énergie, au climat et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

1 Il convient de noter que la partie « Bois planté 2 », extension d'un lotissement d'activités, a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 21/09/2016 afin de viabiliser les parcelles et d'accueillir de nouvelles entreprises (travaux réalisés à ce jour) (étude d'impact page 150).

## II.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'articulation du projet avec les documents d'urbanisme est présentée au paragraphe V.I.1-compatibilité avec les documents d'urbanisme (pages 177-178) et au paragraphe VI.1 aménagement et urbanisme page 183 de l'étude d'impact, l'articulation avec les autres plans programmes au paragraphe VI.5 pages 183 et suivantes. Les informations dispersées dans le rapport n'en facilitent pas la lecture.

Le projet d'extension de la ZAC Jules Verne est intégré par les documents d'urbanisme concernés. Le projet est :

- inscrit en zone urbaine constructible à vocation économique UI3 au plan local d'urbanisme (PLU) de Boves, dont la révision a été approuvée le 8 juillet 2019, après avis de l'autorité environnementale du 29 octobre 2019<sup>2</sup> ;
- en zone urbaine destinée à regrouper les établissements et les activités déjà existantes UF et 1AUf au PLU de Glisy, dont la révision a été approuvée le 5 juillet 2017, après avis de l'autorité environnementale du 25 janvier 2017<sup>3</sup> ;
- intégré, sur la commune de Blangy-Tronville, à la carte communale partielle en cours d'élaboration et qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 11 février 2020<sup>4</sup>.

L'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques inondation du bassin Artois-Picardie n'est pas traitée au motif qu'il est « en cours d'élaboration » alors qu'il a été approuvé en 2015.

En outre, l'étude d'impact conclut à l'absence de zones humides au motif qu'aucune zone humide n'a été identifiée au terme de l'expertise pédologique menée. Or, l'étude flore a permis de relever la présence d'espèces végétales indicatrices de zones humides (cf. II.5.2 Milieux naturels et biodiversité). La protection de ces milieux n'est donc pas assurée et la compatibilité du projet avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers reste donc à démontrer.

*L'autorité environnementale recommande de :*

- *compléter l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques inondations 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et de prendre en compte les dispositions de ces plans-programmes ;*
- *démontrer la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers en ce qui concerne la protection des zones humides, et prendre les mesures pour préserver les zones humides, en cohérence avec ces schémas, ou à défaut réduire les impacts et les compenser.*

2 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3888\\_avis\\_plu\\_boves-2.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3888_avis_plu_boves-2.pdf)

3 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_ae\\_plu\\_glisy80.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_ae_plu_glisy80.pdf)

4 [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4092\\_avis\\_cc\\_blangy\\_tronville.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4092_avis_cc_blangy_tronville.pdf)

L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est traitée page 174. Aucun projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale n'est recensé.

## **II.2 Scénarios et justification des choix retenus**

Le choix d'implantation du projet est explicité page 154 et suivantes.

L'extension du pôle Jules Verne, pôle réalisé via la création de 2 ZAC, la ZAC Croix de Fer et la ZAC Jules Verne, est envisagée. En effet, la ZAC Croix de Fer est en phase de clôture et la phase opérationnelle de la ZAC Jules Verne arrive à son terme, la quasi-totalité des terrains étant commercialisée .

En outre, cette extension est justifiée par des critères d'exploitation, d'aménagement et de desserte, notamment :

- un projet intégré en continuité d'activités existantes, permettant potentiellement l'extension d'activités présentes : extension d'un lotissement d'activités-projet « Bois planté 2 », éventuelle extension d'Igol. Concernant l'extension d'Amazon, celle-ci n'est plus d'actualité selon les derniers éléments de la CCI Amiens Picardie ;
- une pluralité de taille de parcelle permettant l'accueil différencié d'activités selon les besoins ;
- la proximité immédiate de l'autoroute A 29.

Le rapport de présentation apporte également des éléments du contexte économique justifiant le projet de zone d'aménagement concerté (page 56), notamment la dynamique de la demande en foncier économique :

- une demande soutenue (une commercialisation moyenne de 12 hectares par an entre 2013 et 2017 sur le territoire couvert par la CCI d'Amiens Picardie) mais très hétérogène d'une année sur l'autre ;
- une commercialisation de foncier essentiellement réalisée sur le territoire d'Amiens Métropole (de 80 à 90 %).

Cependant, l'étude apporte très peu d'éléments quant aux éventuelles activités susceptibles de s'installer ou de s'étendre sur ce secteur. Elle ne fournit pas d'éléments chiffrés précis démontrant la nécessité d'extension du pôle Jules Verne : besoins d'extension d'entreprises installées, projets en attente... et justifiant le nombre d'hectares mobilisés selon les projets et activités projetés.

Or, au regard des éléments du rapport de présentation, page 55, relatif à la disponibilité des parcs d'activités sur le territoire d'Amiens Métropole (données 2018) ; sur la surface totale des parcs d'activités de 1 538 hectares, près de 31 hectares sont immédiatement disponibles : 2,5 hectares sur l'espace industriel Nord, 13 hectares sur Renencourt et 15 hectares sur le pôle Jules Verne. Il convient de reprendre ces éléments dans l'étude d'impact.

En outre, aucune analyse des friches disponibles pouvant répondre aux besoins d'installation de nouvelles activités n'a été réalisée.



*L'autorité environnementale recommande, comme elle l'a fait dans ses avis rendus sur les documents d'urbanisme, de démontrer que les besoins en foncier estimés au titre des activités économiques répondent aux besoins réels du territoire compte-tenu de la consommation d'espace qu'elle induit, notamment au regard des disponibilités existantes sur les parcs d'activités du territoire d'Amiens Métropole et suite à une analyse des potentialités de friches mobilisables sur le territoire.*

Le rapport justifie son implantation au regard des enjeux environnementaux, du fait notamment :

- d'enjeux naturels qualifiés de faible en raison d'une très forte occupation du sol par les champs cultivés, 72,3 hectares et 0,7 hectare de bois ;
- l'absence de corridors biologiques et de zonages naturels réglementaires et d'inventaires ;
- l'absence d'habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional ;
- l'absence d'une flore protégée, des oiseaux nicheurs peu représentés sur le site et communs pour la région, et des oiseaux hivernants et de passage ne présentant pas d'enjeux ;
- l'absence de risques technologiques et naturels sur le site de projet.

Or, les habitats présents sur le secteur de projet sont utilisés comme zone de nidification ou de stationnement pour certains oiseaux protégés et comme gîtes d'estivation de chiroptères. Des espèces végétales identifiantes de zones humides ont été relevées. Ces habitats vont être détruits sans que l'évitement n'ait été envisagé.

Par ailleurs, une analyse des variantes envisagées est présentée pages 179-181. Deux variantes ont été analysées, elles reposent sur la possibilité ou non d'adapter le projet à un découpage foncier de la zone 3 (terrains face à Igol et en continuité d'Amazon) en plusieurs entités. Le rapport ne conclut pas clairement sur la variante retenue. Le choix d'étudier ces variantes ne repose pas sur la recherche de solutions alternatives au secteur de projet retenu, notamment en termes de localisation moins impactante sur l'environnement et de consommation d'espace moindre.

Le dossier n'étudie pas le recours à des modes de transport alternatif à la route, qui va générer des émissions importantes de gaz à effet de serre.

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse de variantes alternatives au projet retenu en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, en étudiant notamment des alternatives en termes de localisation et de surface occupée et imperméabilisée.*

## **II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences**

### **II.3.1 Consommation d'espace**

Le projet s'implantera sur 3 zones sur 73 hectares constitués de 72,3 hectares de champs cultivés et 0,7 hectare de bois.



L'artificialisation des sols qui résultera des aménagements prévus, et notamment l'imperméabilisation, difficilement réversible, est susceptible de générer des impacts environnementaux importants, avec notamment un appauvrissement de la biodiversité, une altération du paysage, une modification des écoulements d'eau, une disparition des sols et une diminution des capacités de stockage du carbone.

Or, ces impacts ne sont pas étudiés, et, à fortiori, des solutions permettant en priorité d'économiser les sols et sinon de réduire leur imperméabilisation et ses impacts, par exemple la possibilité de végétaliser les parkings ou de les mutualiser.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ;*
- *de proposer les mesures de réduction et de compensation des impacts, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, telles que la création de boisements ou de la végétalisation.*

Par ailleurs, aucune analyse de l'artificialisation de ces secteurs sur le risque inondation n'est réalisée. Or, compte-tenu de la situation de la zone 1 dans le bassin versant de la Somme et des zones 2 et 3 dans le bassin versant de l'Avre, et compte-tenu que ces deux cours d'eau sont concernés par le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents, l'artificialisation de ces espaces aura des incidences sur le risque inondation lié à ces cours d'eau.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier les incidences de l'artificialisation de plus de 73 hectares de terres sur le risque d'inondation par débordement de l'Avre et de la Somme.*

### **II.3.2 Paysage et patrimoine**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Concernant le paysage, le secteur de projet se situe à l'interface de trois entités paysagères, l'Amiénois, le Santerre et la vallée de la Somme et de quatre sous entités-paysagères : le Santerre, la métropole amiénoise, la vallée de la Somme et la vallée de l'Avre.

Le site s'implante à l'entrée sud-est de l'agglomération amiénoise, sur la ligne de crête du Santerre offrant des points de vue sur les vallées de la Somme et de l'Avre. Il est marqué par un paysage ouvert agricole et un paysage boisé sur la ligne de crête. Ces surfaces boisées se localisent également dans les fonds de vallée qui constituent les limites naturelles du site. Ce chapelet de bois donne une identité forte au paysage.

Il convient de noter que la présence de la départementale 934 reliant en ligne droite Amiens à Roye est identifiée à l'atlas des paysages comme présentant un enjeu de conservation et de maintien des caractères identitaires des paysages au sens de la convention européenne du paysage. La rectitude de la route, associée à l'horizontalité du territoire invite à une découverte panoramique du paysage du Santerre.

Concernant le patrimoine, on note la présence à proximité du site classé des mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et de leurs perspectives. Le périmètre de protection de ce site est situé à environ 100 m de la zone A1.

➤ Qualité de l'étude d'impact et prise en compte du paysage

L'étude d'impact fait une analyse détaillée du paysage pages 116-141, s'appuyant sur l'atlas des paysages de la Somme. Le patrimoine est analysé pages 141-144. Il convient de rectifier l'étude d'impact, les sites mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs environs sont en effet classés et non en cours de classement.

Les incidences sur le paysage et le patrimoine bâti sont traitées très succinctement, pages 170-171. Si le projet ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection du site classé, ce dernier est à proximité du secteur de projet. Or, aucune analyse de l'impact du projet sur ce site n'est réalisée.

*L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact du projet sur le site classé, les sites mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs environs, au regard de la proximité du périmètre de protection de ce site du secteur de projet et de joindre des vues aériennes projetées afin de visualiser l'impact du projet et depuis et vers ces sites.*

L'étude d'impact indique que le projet a un impact important sur le paysage et crée une nouvelle limite d'urbanisation.

Le projet prévoit la création d'une trame paysagère connectée aux alentours. Celle-ci repose sur la protection d'éléments paysagers marquant l'identité du paysage, caractérisant l'entrée de ville métropolitaine depuis la RD1029, axe structurant de cette partie du projet (le chapelet de bois accompagnant la ligne de crête et rythmant la ligne d'horizon) et un traitement des franges bâties. En outre, pour déterminer cette entrée de ville, il est prévu dans la partie nord du projet une bande boisée permettant la continuité paysagère entre le bois du Canada et le projet.

Cependant, aucun plan, ni aucune description ne sont joints afin de permettre de visualiser et de localiser les différents éléments paysagers. L'étude d'impact présente, dans l'état initial page 139, une cartographie des orientations paysagères définies en 2018, notamment les haies bocagères et arborées projetées. Il conviendrait de joindre un plan actualisé cartographiant et détaillant les aménagements paysagers projetés.

Par ailleurs, il convient de justifier que les aménagements projetés, haies bocagères et arborées, permettront de créer un masque végétal suffisant, par rapport aux voies de communication routières et à l'espace agricole environnant, tout en maintenant quelques percées visuelles permettant de reconstituer des perspectives sur les grandes étendues agricoles. Or, les essences retenues pour la constitution de ces haies ne sont pas précisées, et aucune vue aérienne projetée ne permet de visualiser que ces aménagements permettront une bonne intégration paysagère du secteur de projet. Il conviendrait notamment de planter des haies bocagères en limite de parcelles sur 3 niveaux de végétations : arbustes, cépées<sup>5</sup> et arbres sur 5 mètres de large, qui contribueraient en outre à constituer des corridors écologiques. Ces aménagements doivent également être définis en lien avec les dimensions des bâtiments susceptibles d'être accueillis.

5 Cépée : arbre à plusieurs troncs sortant d'une même souche, d'une hauteur d'1m-1,50m minimum, qui apporte du volume

Le cahier des charges de la ZAC pourrait également prévoir des matériaux bois pour favoriser l'insertion paysagère.

Enfin, l'étude d'impact précise, page 131, qu'il conviendra de valoriser et renforcer, dans le cadre du projet, la RD934, identifiée comme point de vue emblématique sur le grand paysage et constituant un belvédère unique sur l'agglomération amiénoise. Cependant, les incidences sur cette voie ne sont pas analysées et aucune disposition n'est mentionnée en ce sens.

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de joindre un plan des aménagements paysagers projetés de la zone d'activités concertée ;*
- *de préciser les essences retenues pour la composition des haies bocagères et arborées prévues ;*
- *de joindre des vues aériennes permettant de visualiser l'intégration paysagère de la zone d'aménagement concerté ;*
- *d'analyser les incidences des bâtiments projetés au sein du secteur de projet au regard notamment de leurs dimensions et de démontrer que l'intégration paysagère du secteur de projet au sein d'un masque végétal, tout en maintenant quelques percées visuelles sur les grandes étendues agricoles, est assuré ;*
- *d'analyser les incidences du projet sur la RD934, point de vue emblématique et de préciser les dispositions prises pour valoriser et renforcer cette voie.*

### **II.3.3 Milieux naturels, dont milieux humides**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'inscrit au sein d'espaces naturels remarquables. On note la présence à moins de 3 km du secteur de projet de :

- trois sites Natura 2000<sup>6</sup>;
- une réserve naturelle nationale (RNN), l'étang Saint-Ladre, située à 1,4 km de la zone de projet ;
- un arrêté de protection de biotope FR3800045, le Grand marais de la Queue, situé à environ 3 km de la zone de projet ;
- trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I<sup>7</sup> ;
- deux ZNIEFF de type II<sup>8</sup>.

6 3 sites Natura 2000 situés à moins de 2 km du secteur de projet :

- le site FR2212007, les étangs et marais du bassin de la Somme, distant de 1,2 km de la limite la plus proche du secteur de projet
- le site FR2200359, les tourbières et les marais de l'Avre, distant de 1,2 km ;
- le site FR2200356, les marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie, distant de 1,5 km.

7 3 ZNIEFF de type I sont situées à moins de 2 km du secteur de projet :

- la ZNIEFF n°220320028, les marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens ;
- la ZNIEFF n°220005023, le bois l'Abbé, le bois d'Aquennes et le bois de Blangy ;
- la ZNIEFF n°220320038, le marais de Boves, de Fouencamps, de Theizy-Glimont et du Paraclet.

8 2 ZNIEFF de type II

- la ZNIEFF n°220320034, la haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsomme et Abbeville ;
- la ZNIEFF n°220320010, la vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye.

Concernant les continuités écologiques, le projet s'inscrit entre deux corridors écologiques de type « multitrames aquatiques », la Somme et l'Avre, situés à moins d'1,5 km.

Il convient de noter la présence d'un boisement « au Grassouillet » de 6 500 m<sup>2</sup> sur la zone 3 et l'implantation des zones 1 et 2 de part et d'autre du bois du Canada.

➤ Qualité de l'étude d'impact

Les zonages naturels réglementaires et d'inventaire sont présentés succinctement et cartographiés respectivement pages 95-99 de l'étude d'impact.

Concernant les continuités écologiques, elles sont analysées pages 100-102. L'identification des continuités écologiques est basée sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie et une analyse à l'échelle locale (page 101 de l'étude d'impact).

L'étude fait mention de quatre corridors écologiques potentiels : celui de Blangy-Tronville, de Glisy, de Boves et de Longueau et d'un bio corridor grande faune à environ 1,5 km à l'ouest et au sud du secteur de projet puis fait référence à un corridor discontinu « en pas japonais »<sup>9</sup>. Les éléments apportés sont confus et la cartographie présentant les corridors biologiques à l'échelle locale page 102 ne semble pas reprendre l'ensemble des éléments présentés.

*L'autorité environnementale recommande de clarifier l'analyse des continuités écologiques locales.*

Une étude faune-flore a été réalisée. Elle repose sur une analyse bibliographique et la réalisation d'inventaires. La méthodologie de ces inventaires et leur calendrier sont présentés pages 10-21. La localisation des points d'écoute de l'avifaune et des chiroptères est cartographiée page 20. Les points d'écoute sont éloignés du bois du Canada, ce qui ne permet pas une bonne appréciation des enjeux.

Six inventaires ont été réalisés entre septembre 2017 et décembre 2018.

Concernant les inventaires avifaunistiques, six inventaires ont été menés selon le tableau page 12. Or, l'étude précise, page 17, que deux passages ont été effectués sur chacun des trois points d'écoute et menés le 4 avril et le 11 mai 2018. Il convient de mettre en cohérence les données de l'étude. Si ces deux seuls inventaires ont été menés, il ne répondent pas aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de ces espèces. Des cartographies permettant de localiser les oiseaux nicheurs et d'identifier les mouvements des oiseaux sont présentées respectivement pages 49 et 50. L'étude précise page 48 que ne sont pas représentés les vols d'oiseaux visibles entre les 2 vallées de la Somme et de l'Avre. Il convient de faire apparaître ces vols.

9 Corridor discontinu « en pas japonais » : ce sont des surfaces peu importantes emballées dans la matrice de champs cultivés mais suffisamment rapprochées les unes des autres pour entretenir des relations écologiques fortes par les déplacements qu'effectuent les animaux. Ces derniers trouvent refuges, se nourrissent et accomplissent leur cycle de développement complet dont la reproduction. C'est en quelque sorte un grand bois éclaté où les fonctions écologiques stationnelles et temporelles existent encore, selon l'étude d'impact page 102.

Il en est de même concernant les inventaires chiroptérologiques, deux sorties seulement ont été réalisées, le 11 mai et le 30 juillet 2018. De plus, l'écoute a été réalisée en trois périodes de 10 minutes, soit un total d'une heure, ce qui est insuffisant pour disposer d'une connaissance précise de la fréquentation du site par les espèces. Enfin, l'absence d'écoutes actives (parcours de la zone le long de transects), à priori, complétant les écoutes au sol en continu, ne permet pas d'appréhender les déplacements de ces espèces et la fonctionnalité du site.

Une recherche de gîtes a été réalisée. Une cartographie localise ces espèces page 56 mais n'identifie par leurs mouvements sur le secteur de projet.

Concernant les inventaires relatifs aux amphibiens, trois plaques ont été disposées en lisière du bois du Canada, dans la partie est, caractérisée par une zone en friche en pleine recolonisation forestière (localisation cartographiée page 16). L'étude précisant que « seuls les endroits frais pouvaient héberger des batraciens, soit en lisière du bois du Canada, le seul habitat susceptible d'abriter des amphibiens ». Or, la zone 3 est concernée par un bassin d'eaux pluviales, susceptible d'abriter ces espèces et aucun inventaire n'a été mené .

*L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires réalisés :*

- *d'inventaires sur les oiseaux et les chiroptères et notamment d'écoutes actives (parcours de la zone le long de transects) permettant de caractériser le cycle de vie de ces espèces ;*
- *d'inventaires oiseaux à proximité du bois du Canada;*
- *d'inventaires sur les amphibiens sur la zone du bassin d'eaux pluviales ;*

*et*

- *de compléter la cartographie permettant d'identifier les mouvements des oiseaux des vols d'oiseaux visibles entre les deux vallées de la Somme et de l'Avre ;*
- *de joindre une cartographie permettant d'identifier les mouvements des chiroptères sur le secteur de projet.*

### Concernant les habitats et la flore

Huit habitats sont recensés et leur localisation cartographiée par zone pages 33-35. Il convient de noter la présence de haies sur les zones 2 et 3, d'une chênaie-charmaie et d'autres plantations d'arbres feuillus ainsi que d'un bassin de gestion des eaux pluviales sur la zone 3 et d'une ruine végétalisée en plein champ (ancienne construction dont il ne reste que la base des murs) sur la zone 1. Les zones 1 et 2 sont principalement occupées par des cultures intensives et situées en bordure du bois du Canada. Aucun habitat naturel protégé ou présentant un intérêt patrimonial n'est recensé.

144 espèces végétales ont été identifiées. Aucune espèce n'est protégée ni patrimoniale. Leur liste est présentée pages 96-98. Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée.

L'étude relève également la présence de sept espèces végétales indicatrices de zones humides (page 23). L'étude indique que « toutes les espèces sont très communes à communes en Picardie. Ce ne sont pas toutes des espèces strictement caractéristiques de zones humides » et que « bien qu'elles caractérisent des zones humides, ces plantes peuvent se développer sur des sols non caractéristiques de zones humides -...- ».

L'étude ne conclut pas. Quant à l'étude d'impact, elle précise page 87 que des investigations de terrain ont été menées sur le site afin d'identifier la présence d'éventuelles zones humides et d'en délimiter les contours et conclut qu'aucune zone humide n'a été identifiée au terme de l'expertise pédologique menée. Il convient de noter que cette expertise n'est pas jointe.

En outre, cette conclusion n'est pas recevable. En effet, une zone est considérée humide dès lors qu'elle présente l'un des deux critères, pédologie ou végétation selon les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Aussi, il convient de joindre une cartographie permettant de localiser les espèces végétales indicatrices de zones humides et de délimiter les contours de ces zones humides.

*L'autorité environnementale recommande d'identifier clairement les zones humides présentes sur le secteur de projet, compte-tenu de la présence d'espèces végétales indicatrices de zones humides, et d'en assurer leur protection.*

- Prise en compte des milieux naturels, dont milieux humides

#### Concernant la faune

Les inventaires ont permis de recenser :

- 55 espèces d'oiseaux, dont 38 espèces protégées (dont la liste est présentée pages 92-93), rares à très rares et/ou inscrites à la liste rouge régionale, dont 23 hivernants et 28 nicheurs sur le site;
- 4 espèces de chiroptères<sup>10</sup> toutes protégées, dont une espèce quasi menacée, la Sérotine commune ;
- 31 espèces d'insectes.

Concernant les gîtes potentiels favorables aux chiroptères, l'étude recense un gîte d'estivation favorable sur la zone 3, la bande boisée « au Grassouillet ».

L'étude (pages 70 et 71) conclut à un enjeu :

- très faible pour les habitats, ceux-ci étant très communs, plus ou moins dégradés sans sensibilité écologique ;
- nul pour la flore ;
- modéré pour les espèces d'oiseaux nicheurs protégés ;
- fort pour les espèces migratrices protégées, d'autant que parmi ces espèces, certaines sont identifiées assez rare à très rares menacées ;
- modéré à fort pour les chiroptères.

Les enjeux sont sous-qualifiés. L'étude ne peut conclure à un enjeu très faible sur les habitats. En effet, le projet induira la destruction de ces espaces et au regard des inventaires réalisés, ces habitats sont utilisés comme zone de nidification ou de stationnement pour certains oiseaux protégés et comme gîtes d'estivation de chiroptères. Il convient d'ailleurs de noter que deux oiseaux nicheurs

<sup>10</sup> Les 4 espèces de chiroptères identifiées sont : la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, le Murin de Daubenton et la Pipistrelle de Kuhl.

« certains », la Mésange bleue et la Mésange charbonnière, pour lesquelles un enjeu qualifié de fort a été déterminé, ont été identifiées au boisement « au Grassouillet », en zone 3. En outre, au regard de l'insuffisance des inventaires réalisés, il convient de réévaluer la qualification de ces enjeux. Enfin, des espèces végétales indicatrices de zones humides ont été relevées.

Par ailleurs, le projet encadrant les lisières nord et sud du bois du Canada, les activités vont générer un dérangement constant pour les espèces inféodées à ce bois. Ce bois constitue, en outre, l'extrémité ouest d'une continuité écologique forestière jusqu'ici peu fragmentée d'une longueur de 7 km, entre Longueau et Villers-Bretonneux. Les aménagements projetés sont susceptibles d'altérer l'extrémité ouest de cette continuité et de contribuer à isoler le bois du Canada.

De plus, la partie du projet située au sud de l'A29 va arriver à 400m de l'écoduc situé sur la frange sud du bois de Tronville, constituant le principal passage faune de l'A29 sur ce secteur en permettant les échanges entre les secteurs situés au sud et au nord de cet axe.



Photo aérienne du secteur de projet localisant l'A29 et le principal passage faune de l'A29

*L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'enjeu du projet sur les habitats, ces derniers présentant un enjeu écologique fort pour les espèces d'oiseaux et de chiroptères.*

Globalement, les éléments de l'étude faune-flore, tels que présentés, manquent de cohérence. La méthodologie permettant de qualifier les enjeux sur la faune pose question, notamment la qualification de l'enjeu spécifique régional. Celui-ci semble issu du croisement d'un enjeu écologique et d'un enjeu réglementaire ; cependant, ces enjeux ne sont pas précisément définis dans l'étude.

En outre, dans le tableau page 65, l'étude qualifie l'enjeu spécifique régional, pour les cinq oiseaux nicheurs « certains », de faible pour l'Alouette des champs, de modéré pour le Merle noir et le Pigeon ramier et de fort pour la Mésange bleue et la Mésange charbonnière. Elle conclut ensuite dans la synthèse page 66 à un enjeu modéré pour l'ensemble des oiseaux nicheurs « certains » sans justification plus précise.



Les informations telles que présentées dans l'étude faune-flore engendrent une certaine confusion. A titre d'exemple, elle indique page 43 que « les oiseaux nicheurs sont tous communs à très communs en Picardie et qu'aucune menace de disparition ne pèse sur ces espèces protégées ou non. Les champs cultivés et les boisements périphériques peuvent apporter des habitats de substitution sans menacer les effectifs de population de ces oiseaux » laissant supposer que le projet n'induit pas d'impact sur ces espèces. Puis, page 65, pour quatre des cinq oiseaux nicheurs « certains », l'enjeu est qualifié de modéré à fort. Il convient de rendre la réflexion menée dans l'étude faune-flore plus facile à appréhender.

Sur la forme, cette étude mérite également d'être reprise au vu de nombreuses incohérences dans les chiffres, notamment au regard du nombre d'espèces indiqué dans le corps de texte et les tableaux ou encore au regard de références à un autre dossier que celui faisant l'objet de cette étude (référence page 81 à une carrière et la présence d'une plante invasive la Renouée du Japon).

*L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude pour que les différentes parties et documents soient cohérents entre eux, et d'explicitier clairement la méthodologie de qualification des enjeux sur les oiseaux et sur les chiroptères.*

L'étude d'impact prévoit des mesures de réduction et de compensation (pages 187-188) et notamment :

- la réalisation des travaux en dehors de la période d'activité de la faune (mars à août) ;
- la préservation des deux lisières du bois du Canada par une bande herbeuse de 5 mètres (étude faune-flore page 76) ;
- la création d'une lisière fonctionnelle à l'est de la zone d'aménagement concertée (zones 1 et 2) comprenant des strates herbacée, arbustive et arborescente relativement denses sur 3 ml de largeur en compensation de la destruction de 6 000 m<sup>2</sup> du bois « au Grassouillet » ;
- la création d'un alignement d'arbre sur 150 m en renforcement du corridor arboré à l'instar du bois Planté II le long de la RD1029 sur la commune de Glisy. La surface de ces 3 derniers aménagements sur l'ensemble des 3 zones représentent 3270 mètres linéaires et 9 810 m<sup>2</sup> (cf. tableau page 187).

Il conviendrait de joindre une cartographie des aménagements destinés à réduire-compenser les impacts du projet : bande herbacée, lisière fonctionnelle et alignement d'arbres afin de permettre d'identifier clairement leur localisation.

Par ailleurs, l'étude d'impact doit mentionner clairement les habitats qui seront détruits et justifier de leur compensation qualitative (fonctionnalité équivalente de ces espaces).

L'évitement n'a pas été recherché alors que les travaux réalisés conduiront à détruire des habitats présentant un enjeu écologique au regard des espèces faunistiques protégées (notamment avifaune nicheuse, migratrice et chiroptères) et à réduire la fonctionnalité de certains habitats sans que cela n'ait été étudié suffisamment, et sans que l'étude ne démontre que les mesures définies permettent de compenser l'ensemble des fonctionnalités détruites.

*L'autorité environnementale recommande de reprendre la démarche d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les milieux naturels, sur la base d'un état initial complet, d'une analyse complète des impacts, notamment sur les fonctionnalités des espaces concernés et de justifier clairement que les mesures sont adaptées au regard des habitats détruits ou impactés (compensation qualitative : fonctionnalité équivalente de ces espaces).*

### **II.3.4 Évaluation des incidences Natura 2000**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

On recense cinq sites Natura 2000<sup>11</sup> dans un rayon de 20 km autour du projet. Le site le plus proche, FR2212007, les étangs et marais du bassin de la Somme, est situé à 1 km autour du secteur de projet.

#### ➤ Qualité de l'étude d'impact et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 fait l'objet d'un rapport séparé et porte sur les cinq sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet. Le réseau Natura 2000 est présenté page 35 de l'étude écologique et cartographié pages 10-11.

Cette analyse porte sur les espèces d'intérêt communautaire identifiées au formulaire standard de données ayant justifié la désignation des sites et les interactions possibles entre les milieux naturels du site du projet et l'aire d'évaluation<sup>12</sup> de chacune de ces espèces.

L'analyse conclut que le projet « ne présente pas ou une très faible incidence » sur le réseau Natura 2000. Cependant, les éléments de cette analyse ne sont pas clairs.

À titre d'exemple, page 31, l'étude indique que, pour le Butor étoilé, le Blongios nain, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette et la Grande aigrette, espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, les étangs et marais du bassin de la Somme, situé à 1 km autour du secteur de projet, l'aire d'évaluation spécifique de ces espèces est de 3 km autour des sites de reproduction. L'analyse indique pourtant, dans le tableau page 31, que pour trois de ces espèces (Butoir étoilé, Bihoreau gris et Aigrette garzette), le projet n'est pas compris dans l'aire d'évaluation spécifique de ces espèces.

*L'autorité environnementale recommande de revoir l'évaluation des incidences Natura 2000 en apportant des justifications explicites à l'absence d'incidences par espèces et habitats.*

11 5 sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 20 km :

- le site FR2212007, les étangs et marais du bassin de la Somme, zone de protection spéciale (ZPS) ;
- le site FR2200359, les tourbières et les marais de l'Avre, zone spéciale de conservation (ZSC) (1,25 km) ;
- le site FR2200356, les marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie, ZSC (1,53 km) ;
- le site FR2200357, la moyenne vallée de Somme, ZSC (10,31 km) ;
- le site FR2200355, la basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (17,2 km).

12 Aire d'évaluation d'une espèce : ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.

### II.3.5 Ressource en eau

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone Z1 se situe au sein du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable situé sur Glisy.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau

L'étude d'impact ne justifie pas que les aménagements projetés sur la zone Z1 sont autorisés dans les dispositions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable instaurant les périmètres de protection, ce dernier n'est pas joint.

A l'intérieur du périmètre de protection éloigné, l'installation de constructions superficielles ou souterraines est réglementée et soumise à avis d'un hydrogéologue agréé.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec un avis d'hydrogéologue agréé et de définir les mesures permettant d'éviter tout impact sur la ressource en eau.*

### II.3.6 Nuisances sonores

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les premières habitations sont situées à environ 510 m de la zone 1, séparées de celle-ci par la RD1029, dont le trafic est susceptible d'augmenter suite au développement des activités projetées (centre-bourg de Glisy), et à 230 m de la zone 3, séparée par la D934 (centre-bourg de Boves).

Les principales sources de nuisances sonores seront engendrées par le trafic sur les axes routiers et les activités qui se développeront sur le secteur de projet.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances

L'étude d'impact ignore la présence des habitations situées à proximité de la ZAC. En effet, l'étude indique, page 68, que « le site d'étude se situe dans une zone où les habitations sont absentes » et qu'il « reste une zone relativement calme due en grande partie à l'absence d'industries sonores importantes ».

L'étude d'impact ne présente pas d'étude acoustique permettant d'apprécier l'impact sonore de ce projet d'extension.

À titre indicatif, l'étude reporte quelques éléments de l'étude acoustique proche de l'état initial réalisé dans le cadre du permis accordé au pôle logistique Amazon proche de la zone 3. Cette étude ne donne qu'une information partielle, les zones 1 et 2 n'ayant pas fait l'objet de l'analyse, et ne permet pas d'apprécier l'impact sonore de la ZAC dans sa globalité. En outre, l'étude joint un tableau de résultats des niveaux sonores sans aucune analyse ni conclusion quant au dépassement effectif ou non des seuils sonores réglementaires.

L'étude d'impact conclut qu'une étude de l'état initial suivi de la simulation en fonction du projet devra être réalisée avant tout dépôt du permis d'aménager.

Il convient de réaliser une étude permettant d'apprécier l'état initial des nuisances sonores sur l'ensemble du secteur de projet afin de s'assurer qu'aucun dépassement de seuil sonore réglementaire n'est effectif en l'état actuel des installations présentes.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude permettant d'apprécier l'état initial des nuisances sonores présentes sur le secteur de projet dans son ensemble, afin de définir le cadre de ce qui sera admissible ensuite.*

### **II.3.7 Énergie, climat et qualité de l'air, en lien avec la mobilité et le trafic routier notamment**

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Concernant l'accessibilité du secteur de projet, celui-ci dispose d'une bonne accessibilité routière du fait de la proximité d'axes structurants : la RD934 (Saint-Quentin-Soissons), la RD 1029 (Amiens-Saint-Quentin), la RD 167 (Boves-Blangy-Tronville) et la route nationale RN25, rocade d'Amiens et de l'autoroute A29, Amiens-Saint-Quentin.

Concernant la desserte en transports en commun, le projet est notamment desservi par :

- la ligne de bus à haut niveau de service Nemo 1 « Etouvie/pôle Jules Verne, fréquente et régulière ;
- trois lignes de proximité (10, 13 et 14) assurant la desserte des pôles générateurs : centre-ville, gare du Nord, centre commercial Glisy ;
- une ligne T38 du transport scolaire qui est ouverte à tous publics.

La ligne TER Paris Nord-Lille passe à proximité du secteur de projet. La gare la plus proche est celle de Boves, située à moins de 2 km.

Enfin, des aménagements cyclables desservent le secteur, depuis Amiens, jusqu'à Longueau et Glisy permettant une accessibilité des trajets domicile-travail, selon l'étude d'impact. Cependant selon l'étude de trafic réalisée en 2016 (document « rapport\_etude\_00\_00 » : phase 1-état des lieux de la circulation), aucun aménagement spécifique à destination des cycles n'est recensé, ce qui constitue un frein à l'usage du vélo.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air

#### Mobilité

Concernant les transports en commun, les lignes de bus existantes ne desservent pas l'ensemble du secteur de projet et notamment la zone 3. Cependant, le rapport de présentation précise page 77 que le projet d'extension permettra la mise en place d'un bouclage du bus entre le centre commercial de Glisy et l'extension du pôle (plan du réseau de transport collectif à terme page 77).

Concernant la circulation en mode doux, les aménagements cyclables existants ne sont pas tous continus et ne desservent pas le secteur de projet. Selon le rapport de présentation et le plan de modes doux présenté page 78, aucune liaison douce n'est projetée sur la zone 2 du secteur de projet.

Selon l'étude d'impact page 183, un réseau dédié aux piétons et cycles connecté à l'existant est prévu.

*L'autorité environnementale recommande de prévoir des aménagements piétons et vélos afin de desservir la zone 2 du secteur de projet sur laquelle rien ne semble prévu.*

Concernant le stationnement, l'étude d'impact indique, page 173, que le stationnement sera géré à la parcelle intrinsèquement au niveau des entreprises et qu'il n'est pas prévu de stationnement public. Cependant, aucune réflexion ne semble avoir été menée quant à une potentielle mutualisation des parkings, au développement d'aires de covoiturage.

*L'autorité environnementale recommande de mener une réflexion sur la mutualisation des parkings, le développement d'aires de covoiturage afin de contribuer à réduire le recours à la voiture individuelle.*

### Trafic routier

Une étude trafic de 2016 a été réalisée, très fournie mais difficile à appréhender dans sa présentation, et notamment sous le format des 3 documents joints dont l'articulation manque de clarté.

L'étude de trafic de 2016 repose sur un projet de développement du pôle Jules Verne intégrant sept zones.

Enfin, la modélisation n'intègre pas le trafic poids lourds générés par la zone de fret et l'extension de la zone du Bois planté 2.

L'étude de trafic conclut page 40 que le réseau actuel du pôle Jules Verne ne sera pas en mesure d'accueillir cette augmentation de trafic avec des remontées de file importantes et saturation de certaines branches d'échangeurs (échangeur n°34 «RN25/RD1029», giratoire «RD934/RD935/A29») et qu'il est nécessaire d'aménager le réseau pour permettre une absorption et un écoulement satisfaisant des trafics projetés. L'étude propose des aménagements mais ceux-ci ne sont pas repris dans les mesures listées page 172 de l'étude d'impact sur le volet déplacements. Aucune mesure visant à réduire le trafic motorisé n'est non plus étudiée.

*L'autorité environnementale recommande de réactualiser l'étude de trafic réalisée en 2016 de reprendre les éléments essentiels de l'étude de trafic dans l'étude d'impact, d'indiquer quelles mesures seront prises pour traiter les problèmes de circulation générés par l'extension de la ZAC Jules Verne, de proposer des mesures visant à la réduction du trafic motorisé et d'indiquer l'état d'avancement des discussions avec les maîtres d'ouvrage concernés.*

### Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

La qualité de l'air est traitée page 71 et suivantes de l'étude d'impact. Les données sont très succinctes.

L'agglomération amiénoise dispose d'un réseau de surveillance de la pollution atmosphérique géré par Atmo Picardie<sup>13</sup>. La station la plus proche se situe à Amiens Saint-Pierre à 8 km à l'ouest du secteur de projet.

L'étude indique que le quartier Saint-Pierre se situe en pleine zone urbaine, dans une situation où la pollution risque d'être plus élevée que celle présente sur le site malgré les trois voies routières qui ceinturent le secteur de projet. Toute la surface du site est représentée par des espaces agricoles et des boisements. La pollution devrait être moindre sur le site en raison de son ouverture au vent contrairement au confinement du parc Saint-Pierre.

Les impacts du projet sur la qualité de l'air ne sont pas traités, sauf en phase chantier page 174 de l'étude d'impact. Alors qu'il est prévu une augmentation importante du trafic et que la seule mesure concernant les déplacements (page 189) est de « faciliter et sécuriser les flux routiers, cyclistes et piétons au sein de la ZAC et en connexions sur les voiries alentour », une étude des flux de polluants atmosphériques émis par ce nouveau trafic est attendue.

Concernant l'impact sur le climat, l'étude d'impact indique page 167 qu'un effet neutre est avéré, dans la mesure où elle ne s'intéresse qu'au climat local, en lien avec les circulations d'air à proximité du site de projet. Cependant, ce projet contribuera à l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre alors que l'objectif national est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il importe donc de connaître précisément les émissions notamment par l'artificialisation des sols et par le trafic engendré par le projet, afin de définir les mesures permettant de les réduire le plus possible, voire de les compenser.

*L'autorité environnementale recommande d'estimer et d'analyser les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre générées par le projet d'extension du pôle Jules Verne notamment par le trafic routier liés aux activités projetées, les pertes de capacités de stockage de carbone dues à l'imperméabilisation des sols, et au vu des résultats, de définir des mesures permettant de les réduire et de les compenser.*

Concernant le recours aux énergies renouvelables et de récupération, une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée. Elle présente les atouts et les contraintes de chaque énergie renouvelable et n'a permis d'apporter que des conclusions générales.

L'étude d'impact (page 171) indique très succinctement que plusieurs ressources sont mobilisables sur la ZAC mais qu'à ce stade, le choix des énergies n'est pas arrêté. Elle précise que la proposition d'énergies renouvelables sera favorisée pour les nouvelles implantations industrielles.

*L'autorité environnementale recommande de définir des objectifs, voire des obligations de recours et développement d'énergie renouvelable par chaque porteur de projet.*

**Mémoire de réponse de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Amiens-Picardie Hauts-de-France suite à  
l'avis de la mission régionale d'autorité  
environnementale des Hauts-de-France sur le projet  
d'extension du pôle Jules Verne.**

Avis MRAE n°2020-4841



Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concertée Jules Verne II, La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie Hauts-de-France a déposé, conformément à la loi une demande d'avis à la mission régionale d'autorité environnementale sur l'étude d'impact environnementale incluse dans le dossier de création. En date du 22 octobre, la MRAE a rendu un avis n°2020-4841.

Afin d'éclaircir certains points et de compléter le dossier suite à cet avis, la CCI soumet ci-dessous un mémoire de réponse, qui sera mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique pour la déclaration d'utilité publique de cette même ZAC.

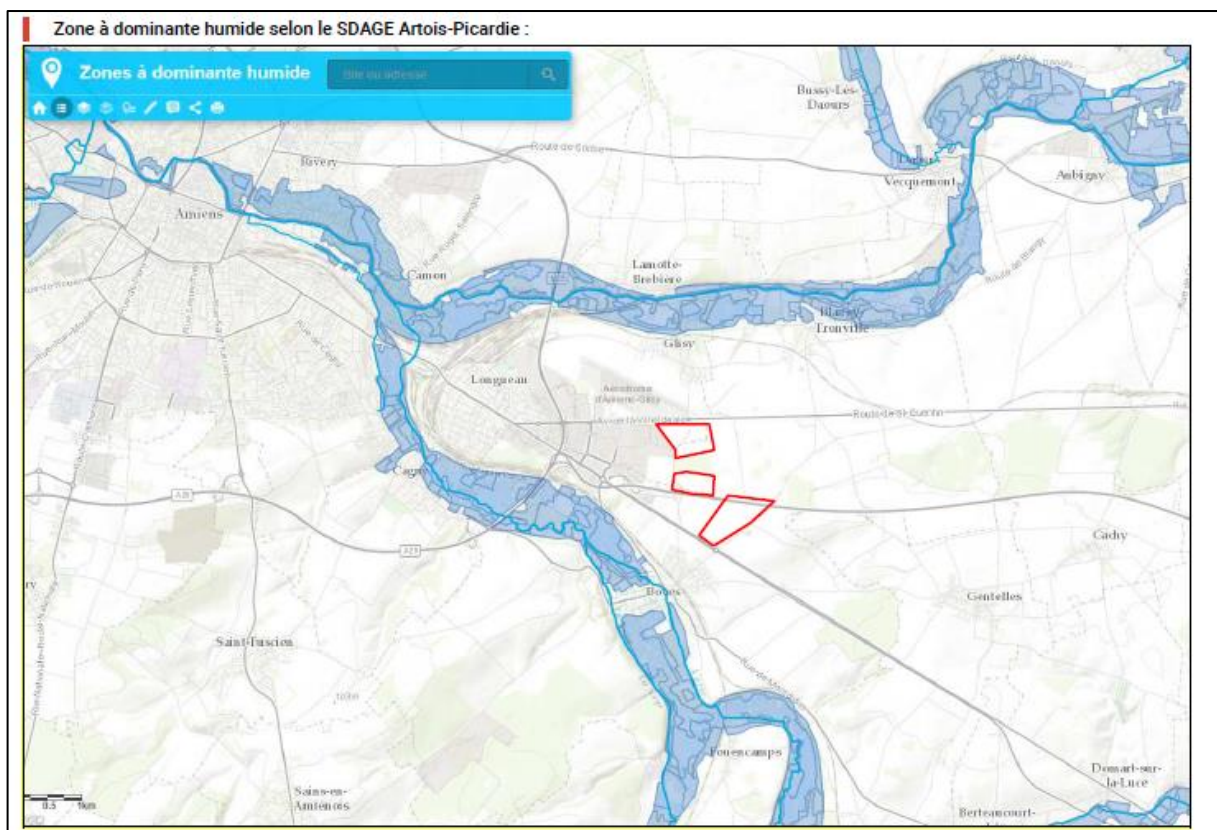
Nous allons reprendre point par point les retours de la MRAE afin de proposer un complément constructif à cet avis.

## II.1 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'autorité environnementale recommande de :

- compléter l'analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques inondations 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et de prendre en compte les dispositions de ces plans-programmes ;
- démontrer la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers en ce qui concerne la protection des zones humides, et prendre les mesures pour préserver les zones humides, en cohérence avec ces schémas, ou à défaut réduire les impacts et les compenser.

Dans le cadre des aménagements prévus dans la ZAC Jules Verne II, la CCI Amiens-Picardie est soumise à une autorisation environnementale unique. Pour obtenir cette autorisation, nous déposons un dossier loi sur l'eau réalisé sur l'ensemble de la ZAC Jules Verne II. Les éléments dans ce dossier compléteront les points ci-dessus soulevés par la MRAE. Ce dossier comprend une caractérisation de zone humide. Toutefois il convient de préciser que Le SDAGE Artois Picardie cartographie les zones à dominante humide du territoire et le projet n'est pas localisé au sein d'une zone à dominante humide.



*L'autorité environnementale recommande, comme elle l'a fait dans ses avis rendus sur les documents d'urbanisme, de démontrer que les besoins en foncier estimés au titre des activités économiques répondent aux besoins réels du territoire compte-tenu de la consommation d'espace qu'elle induit, notamment au regard des disponibilités existantes sur les parcs d'activités du territoire d'Amiens Métropole et suite à une analyse des potentialités de friches mobilisables sur le territoire.*

L'autorité environnementale estime que nos études incluses dans le dossier de création, n'ont jusqu'à présent pas prouvé que notre consommation foncière de 73 hectares répond aux besoins réels du territoire au regard des disponibilités existantes sur les parcs d'activités du territoire d'Amiens métropole et des potentialités de friches mobilisables. Nous proposons ici un complément sur les disponibilités foncières sur le territoire d'Amiens Métropole.

## **Les disponibilités foncières sur le territoire d'Amiens Métropole**

Avant de détailler les disponibilités foncières, il convient de remettre en contexte l'objectif de l'extension du Pôle Jules Verne et de la création de la ZAC Jules Verne II. La CCI Amiens Picardie réalise la création de la ZAC Jules Verne II en tant qu'aménageur pour le compte de l'Etat. Cette réalisation est approuvée par Amiens Métropole avec qui la CCI travaille étroitement pour l'installation des entreprises et le développement du tissu économique local. Les communes concernées par l'extension ont toutes approuvé sa création par délibération du conseil municipal.

Depuis 2012 le SCoT du Grand Amiénois réalisé par l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois a identifié le Pôle Jules Verne comme la zone à étendre dans le long terme. L'extension prévue au SCoT était de 130 hectares. Pour des raisons techniques et économiques la CCI propose ici une extension de 73 hectares dans le prolongement de la zone existante.

### **1. Mise à jour des disponibilités foncières réelles**

Le territoire métropolitain compte à l'heure actuelle 3 zones d'activités majeures dédiées au développement économique et deux ZAC urbaines proposant une offre incluant du tissu économique. Ces trois zones principales ne permettent pas aujourd'hui d'envisager un développement suffisant pour les prochaines années au vu du stock foncier disponible.

#### **L'ESPACE INDUSTRIEL NORD**

L'Espace Industriel Nord est la plus importante zone d'activité de la métropole. Toutefois cette zone trouve aujourd'hui ses limites. La ZAC Pôle Logistique et le lotissement des Aubivats, derniers axes de développement se clôturent (2010 pour la ZAC et 2020 pour le lotissement avec la vente des derniers terrains au profit de l'entreprise Ynsect). La zone est aujourd'hui complète et ne dispose plus d'aucun terrain commercialisable. Les projets de friches notamment concernant la reprise du site Goodyear arrivent à leur terme depuis leur reprise par des acteurs privés. Il n'est plus envisagé d'étendre la zone industrielle nord sur de nouvelles terres agricoles.



# Espace Industriel Nord Plan d'ensemble

CCI AMIENS-PICARDIE  
HAUTS-DE-FRANCE



**Légende :**

- Zonage PPRT
- Type d'occupation
- Occupé (1 030 000 m<sup>2</sup>)
- Limite de communes
- Voie ferrée SNCF
- Voie ferrée CCIAP
- Voie ferrée privée
- Route principale
- Route secondaire

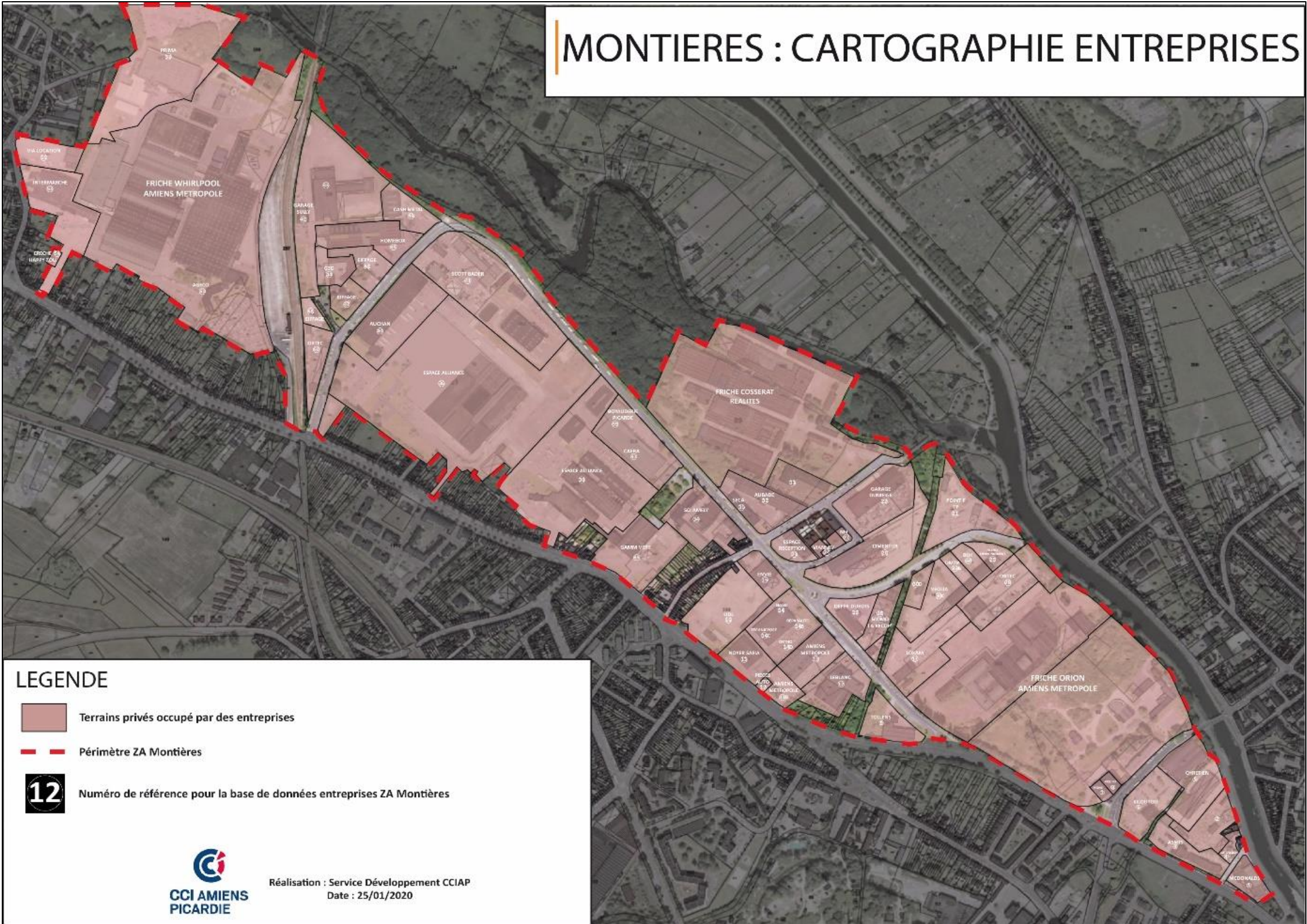
CCI Amiens-Picardie  
Service Développement  
Réalisation : Novembre 2020

## MONTIERES ACTIVITES


La zone d'activités de Montières est une zone ancienne, dont les accès aujourd'hui ne conviennent plus à des entreprises industrielles ou logistique nécessitant soit des classements spécifiques (SEVESO, ICPE) ou l'utilisation importante de flux de transports routiers. Elle ne répond plus structurellement à toutes les demandes d'implantations d'entreprises reçues par Amiens Métropole. De plus aucun terrain n'est disponible, ils appartiennent à des acteurs privés et sont utilisés aujourd'hui pour diverses activités économiques. D'autres acteurs privés ont également repris les anciennes friches des abattoirs et les ont transformées pour accueillir des activités économiques. Amiens Métropole envisage un projet à long terme sur l'ancienne friche de la Station d'épuration Orion. La friche de la manufacture Cosserat appartient quant à elle à un promoteur immobilier privé dont le projet ne consacrerait qu'une mineure partie au développement économique.




# MONTIERES : CARTOGRAPHIE ENTREPRISES



## LEGENDE

 Terrains privés occupé par des entreprises

 Périmètre ZA Montières

 Numéro de référence pour la base de données entreprises ZA Montières

## LE POLE JULES VERNE

La CCI Amiens-Picardie aménage le Pôle Jules Verne depuis plus de 20 ans pour le compte d'Amiens Métropole. Cette zone est aujourd'hui la deuxième zone de la métropole en nombre d'emplois. Toutefois elle ne dispose plus de réserve foncière pour répondre aux besoins des entreprises souhaitant se développer et créer de l'emploi sur le territoire d'Amiens-métropole. Il reste aujourd'hui environ 7 hectares de disponibles. Or la CCI constate une moyenne de consommation foncière de 12 hectares par an, ce qui mettrait le territoire métropolitain dans une situation où il est impossible de répondre aux demandes de développement économique des entreprises.

Le Pôle Jules Verne a également vu l'installation d'entreprise logistiques (créatrices d'emplois) importantes depuis plusieurs années. En outre, Il apparait clairement que ces entreprises ont une tendance forte à se rassembler et que la demande continuera à être soutenue dans les prochaines années.

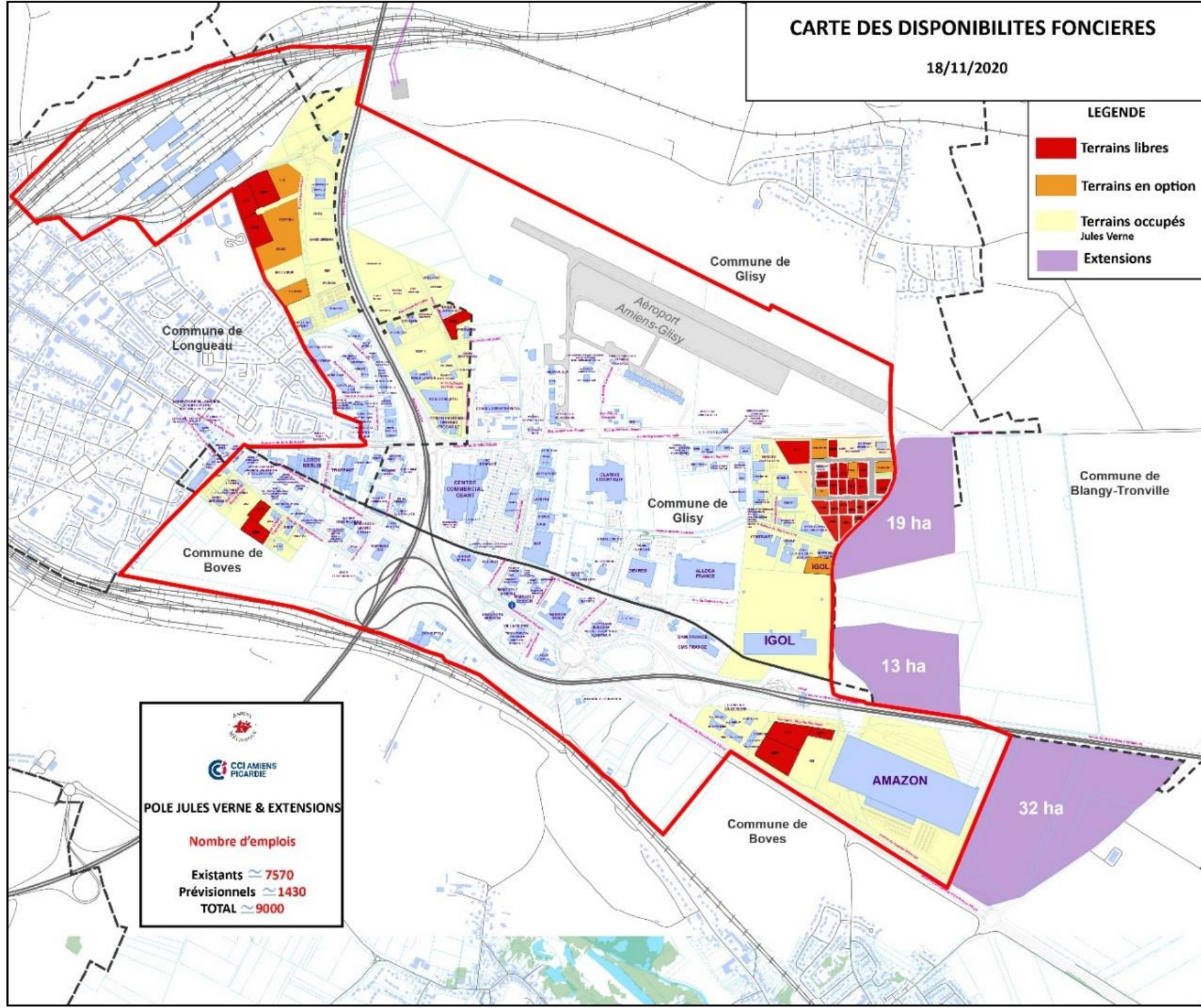


# CARTE DES DISPONIBILITES FONCIERES

18/11/2020

## LEGENDE

-  Terrains libres
-  Terrains en option
-  Terrains occupés Jules Verne
-  Extensions



  
**CCI AMIENS  
PICARDIE**

**POLE JULES VERNE & EXTENSIONS**

**Nombre d'emplois**

Existants  $\approx$  7570  
Prévisionnels  $\approx$  1430  
**TOTAL  $\approx$  9000**

19 ha

13 ha

32 ha

## ZAC GARE LA VALLEE

La ZAC Gare la Vallée est une opération d'aménagement menée par Amiens Aménagement en sa qualité d'aménageur public. C'est une zone à usages mixtes (logements, commerces, tertiaire) de centre-ville, imposant des règles plus complexes incompatibles avec l'implantation d'entreprises industrielles ou logistiques. La zone est mentionnée au SCoT comme proposant 100 000 m<sup>2</sup> de surface plancher en bureau dans les prochaines années. Cette zone vise à attirer des entreprises tertiaires. Sur ces 100 000 m<sup>2</sup>, il faut prendre en compte l'arrivée des services de l'Etat dans la future cité administrative, ainsi que les surfaces déjà construites depuis 10 ans et aujourd'hui remplies. La ZAC Gare la Vallée se présente donc comme complémentaire du développement d'une zone d'activité comme le Pôle Jules Verne. Son développement s'effectuera selon le même calendrier que la ZAC Jules Verne II.

## ZAC BOREALIA

A l'ouest de l'agglomération d'Amiens, le projet ZAC BOREALIA va, sur la base de 200 hectares annoncés par le SCoT, commencer par la création d'une ZAC d'environ 55 hectares dont le développement opérationnel n'est pas envisagé avant 2023. Cette zone de développement est destinée à venir prendre le relais du Pôle Jules Verne, en proposant d'autres terrains pour accueillir les entreprises, sur une surface de 55 hectares.

### SYNTHESE - TERRAINS ET BATIMENTS DISPONIBLES

#### SUR LES PRINCIPAUX PARCS D'ACTIVITES

#### DE L'AGGLOMERATION D'AMIENS

Parc d'activités	Surfaces foncières disponibles	Bâtiments disponibles
ESPACE INDUSTRIEL NORD incluant ZAC Pôle Logistique et les Aubivats	0	3000 m <sup>2</sup>
MONTIERES ACTIVITES	0	6000 m <sup>2</sup>
POLE JULES VERNE	7 ha	1000 m <sup>2</sup>

## **2. Une extension de 73 hectares dont 50 restants à commercialiser**

La ZAC Jules Verne II se présente en multisites.

- Le 1<sup>er</sup> site est celui du secteur Bois Planté II. Ce secteur de 28 hectares est déjà en commercialisation avec le lotissement du Bois Planté II réalisé par la CCI d'Amiens depuis 2016. 4 hectares sont déjà commercialisés à ce jour et 6 hectares sont réservés pour l'année 2021. (Voir plan en page suivante).
- Le 2<sup>nd</sup> site est celui du secteur central, d'une superficie de 13 hectares d'ores et déjà réservés pour le développement d'une entreprise industrielle déjà implanté sur le Pôle Jules Verne. Ce projet de développement est considéré comme stratégique pour le développement économique de notre territoire.

- Le 3<sup>ème</sup> site situé dans le prolongement d'Amazon sur la commune de Boves constitué d'une superficie de 32 hectares ou le PLU permet des constructions de grande hauteur. Il est dédié à des projets structurants et générateurs d'emplois. Ce secteur est voué à un découpage de 1 à 3 lots et pourrait être consommé prochainement aux vues des demandes importantes sur ce secteur d'activités.

Pour résumer, sur les 73 hectares annoncés dans l'extension du Pôle Jules Verne environ 4 hectares sont déjà consommés et 19 déjà réservés pour des projets d'installation d'entreprises.

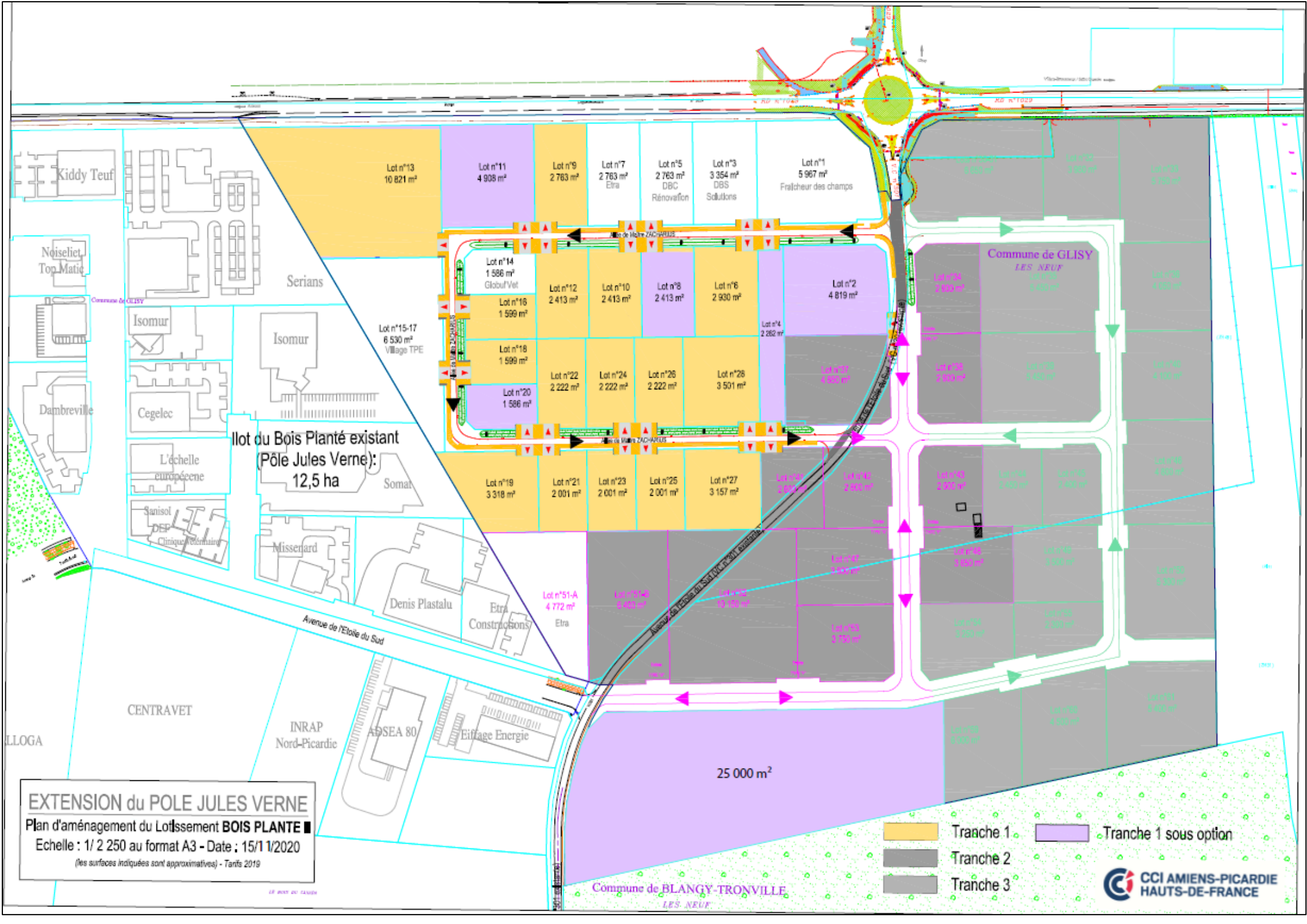
Il reste alors 50 hectares disponibles (comprenant les surfaces nécessaires à la réalisation des voiries et espaces publics). Sur la base de la consommation foncière de ces 10 dernières années, ce stock paraît cohérent pour le court terme et avant que le relais ne soit pris par le projet BOREALIA.

De plus la CCI dans une volonté de densification incite les entreprises à mutualiser leurs locaux lors de leur installation sur le Pôle Jules Verne. Ces projets de mutualisation voient de plus en plus le jour :

- VCI : projet en cours sur le lotissement du Bois Planté II, mutualisation d'un bâtiment pour 3 entreprises travaillant dans le même secteur sur un foncier de 1500m<sup>2</sup>. Projet prévu pour 2021.
- TECMIR : implantation sur 20 000 m<sup>2</sup> de plusieurs entreprises, projet porté par un acteur local de l'immobilier.
- ORIGAMI : implantation sur le même foncier d'un immeuble de bureau regroupant plusieurs entreprises et de deux restaurants.
- FRAICHEUR DES CHAMPS : mutualisation d'un foncier de 6 000 m<sup>2</sup> pour une boulangerie, une halle de produits frais et un restaurant. Mutualisation sur 2500m<sup>2</sup> d'un parking véhicules légers.

La densification de la zone semble être une des solutions pour mieux maîtriser la consommation foncière dans les prochaines années.





**EXTENSION du POLE JULES VERNE**  
 Plan d'aménagement du Lotissement BOIS PLANTE ■  
 Echelle : 1/ 2 250 au format A3 - Date : 15/1 1/2020  
 (les surfaces indiquées sont approximatives) - Tarifs 2019

- Tranche 1
- Tranche 2
- Tranche 3
- Tranche 1 sous option

*L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse de variantes alternatives au projet retenu en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, en étudiant notamment des alternatives en termes de localisation et de surface occupée et imperméabilisée.*

### LES FRICHES SUR LE TERRITOIRE D'AMIENS METROPOLE

L'autorité environnementale fait la remarque que la CCI d'Amiens ne présente pas de friches potentiellement exploitables en lieu et place d'une consommation sur terrains non artificialisés. La CCI s'appuie pour la question des friches sur une base de données créée et alimentée par l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois (Aduga). Nous allons reprendre ici les données de cette base pour analyser les potentielles friches sur le territoire métropolitain.

Nous prenons en compte uniquement les friches disponibles autrement dit déjà possédées par une puissance publique et/ou cédées récemment à un organisme privé.



Les friches sur le territoire Amiens Métropole :

- Halle SERNAM (ZAC GARE LA VALLEE) : La halle est intégrée dans un projet de plus grande ampleur intégrant tout le plateau ferroviaire dans le quartier Gare la Vallée. L'ensemble du projet a été confié au groupement de promoteurs Vinci Duval dans le cadre d'un appel à projets réalisé en 2019.
- Blanchisserie Gruson : Site dont la Mairie d'Amiens, propriétaire, vient de lancer un appel à projet pour sa future utilisation.
- Ilot Edmond Fontaine : Accueille l'extension de la Lune des Pirates (salle de concert).

- Site BOLLORE (Avenue Pierre Mendès France) : Opération « Emergence Bolloré » en cours, construction de logements.
- Site Menuiserie ROGER (132 Route de Paris / rue Saint-Honoré) : opération immobilière en cours de la SIP.
- Usine Benoit : Site vendu en 2018 au groupe Edouard DENIS (projet de 200 logements – présenté au comité de quartier mi-mars 2021).
- Caserne Catelas : Délocalisation du SDIS programmée. Enjeux d'innovation et de renouvellement des formes urbaines. Vestiges archéologiques. Site toujours en activité.
- STEP : Un skate-park indoor va être aménagé dans un des bâtiments du site. D'autres projets sportifs pourraient suivre. Un parking complémentaire d'environ 200 places est à l'étude dans le cadre du projet zoo, mutualisable avec d'autres programmes. Un porteur de projet privé étudie la possibilité de réaliser un practice de golf accompagné d'une opération immobilière.
- Friche Cosserat : L'ancienne usine textile est vendue à un promoteur dans le cadre de la création d'un programme mixte.
- Friche Foulon : Terrain acquis par la collectivité dans le cadre de la politique habitat. Stratégie urbaine : renouvellement de la ZA. Enjeu de diversification en lien avec le projet de TCSP. A proximité mais hors de la ZA de Montières - Tissu urbain mixte. A proximité immédiate d'une parcelle polluée répertoriée BASIAS.
- Le champ du pendu : Diagnostic pollution réalisé dans le cadre du projet TCSP. Modification du zonage au PLU : Zone Ne, espaces naturels dans lesquels est autorisée la construction d'équipements légers de loisirs.
- Ex-Usine à Thézy-Glimont : 1700 m<sup>2</sup> aucun projet.
- Zone de fret de Longueau : Propriété publique et privée. Potentialités d'accueil d'activités artisanales, établissements industriels, dépôts et établissements commerciaux et de services. 350 000 m<sup>2</sup>. Site pollué, lourd en transformation et dont la propriété appartient en majeure partie à la SNCF. La bande en façade du site vient d'être vendue à un opérateur privé.
- Les réservoirs (Longueau) : 9000 m<sup>2</sup>, site en ruine.
- Site Automotive (Avenue Louis Blanc proche du parc de la Hotoie) : projet de logements NEXITY en cours livraison prévue pour 2023.
- Site Eiffage (ZA de Montières) : Devenu depuis peu un LIDL.
- Friche SAPSA BEDING à Saleux : 9 hectares rachetés par 2 promoteurs pour un projet immobilier.
- Friche Orion (ZA de Montières) : Présentation de plusieurs projets, rien n'a été validé pour l'instant.

Si nous pouvons faire un bilan concernant les friches sur le territoire d'Amiens Métropole, elles ne sont pas nombreuses, de petite taille et peu adaptées la plupart du temps à une transformation pour de l'activité économique plus lourde (transports logistiques, industries) dû à l'emplacement dans les zones très urbaines.

*L'autorité environnementale recommande d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols ; de proposer les mesures de réduction et de compensation des impacts, par exemple des mesures de réduction ou compensation des pertes des capacités de stockage du carbone par les sols du fait de leur imperméabilisation, telles que la création de boisements ou de la végétalisation.*



Le projet tel que conçu vise à mutualiser les espaces et à densifier les terrains. La réduction des espaces verts entre l'actuel Pôle Jules Verne et le projet ZAC Jules Verne II vise à permettre une meilleure utilisation des terrains. Un cahier des charges de cession des terrains ainsi qu'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères ont été élaborés de façon à accompagner ces efforts de mutualisation et de densification. Ces éléments viendront renforcer les obligations imposées aux entreprises en termes de consommation d'espace, gestion des eaux de pluie, mise en place des espaces verts. Ils sont rédigés et validés par l'architecte coordinateur de la ZAC Jules Verne II qui est le même que sur l'ensemble du Pôle Jules Verne, (rédacteur de la Charte du Pôle Jules Verne). Cette charte vient dessiner l'ensemble du Pôle Jules Verne. Les extraits ci-dessous permettent de voir les solutions envisagées pour répondre à ces remarques de l'autorité environnementale.

### Extrait de la charte

#### « Le paysage « Jules Verne »

- *Le site vaste du Pôle Jules Verne n'atteindra une qualité d'aménagement et un caractère que moyennant une action forte sur le paysage, portant à la fois sur les grands axes (RD934 et RD1029), les grandes infrastructures (rocade et A29) et le paysage interne.*

*Cette « ambition paysage » est affirmée et sera mise en œuvre en reprise de l'existant, à l'occasion de réalisations nouvelles, et à titre de pré paysagement.*

- *Des atouts du site seront valorisés :*
  - 1) *La présence de **massifs boisés** : leur image sera maintenue, et des usages spécifiques de ces espaces (loisirs...) pourront être recherchés. Ces usages pourront entraîner des actions d'aménagement qui ne remettront pas en cause leur fonction paysagère et environnementale.*
  - 2) *Le **traitement paysager des franges** de l'urbanisation notamment avec le grand paysage feront l'objet d'un traitement paysager visant à une meilleure intégration du bâti et à la qualification de cette suture. Ce traitement paysager pourrait d'ailleurs s'appuyer sur le linéaire de haies existantes.*
  - 3) ***Mettre en valeur les points de vue** : le long de la RD 1029, A29/ RD167 par exemple.*
  - 4) *Le principe d'assainissement compensatoire, entraînant stockage des eaux pluviales sur le site. Les ouvrages de stockage et d'infiltration ne seront pas conçus comme de simples outils techniques, mais avant tout comme des **paysages inondables**, mettant en scène l'accueil de l'eau. Par leur localisation, leur forme, leur altimétrie, leur traitement végétal, recouvrant le cas échéant les dispositifs étanches, ces dispositifs participeront de façon positive à la biodiversité et au paysage global du Pôle Jules Verne.*
  - 5) *Favoriser le **traitement paysager des limites parcellaires** de chaque lot par la plantation de haies notamment mellifères d'essences locales participant notamment à la valorisation environnementale du site. »*

*L'autorité environnementale recommande d'étudier les incidences de l'artificialisation de plus de 73 hectares de terres sur le risque d'inondation par débordement de l'Avre et de la Somme.*

Concernant cette remarque, nous renvoyons comme pour la première remarque à notre dossier loi sur l'eau réalisé sur l'ensemble de la ZAC Jules Verne II : les éléments complèteront autant que de besoin ce point.

Ci-dessous un extrait de ce dit dossier ainsi qu'une carte justifiant la prise en compte des risques d'inondations.

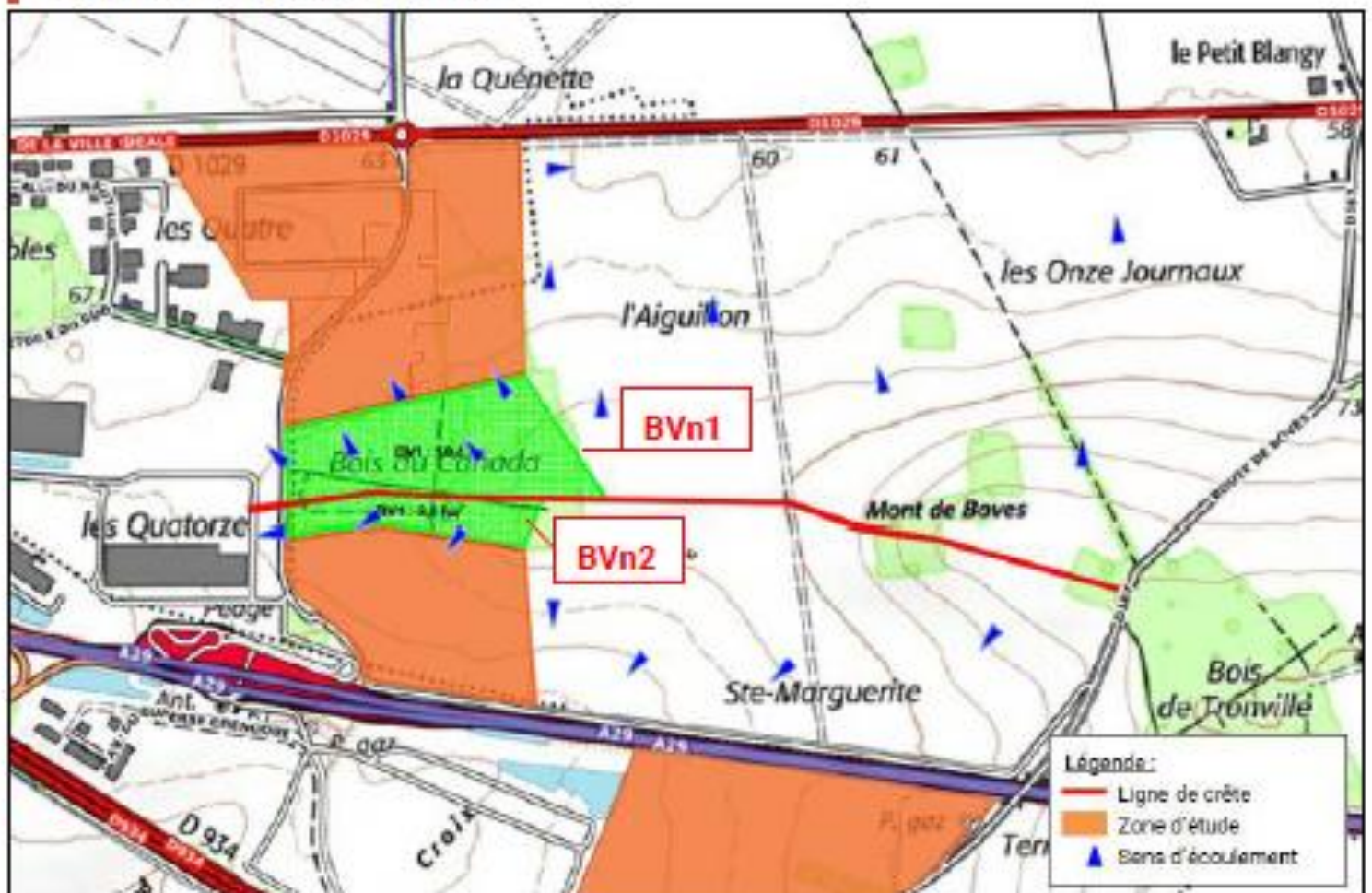
Extrait du dossier loi sur l'eau : Le projet intercepte un bassin versant de 13,6 ha, correspondant au bois du Canada. Les eaux de ruissellement issues de ce bassin versant seront gérées par infiltration dans des noues enherbées. La pluie de dimensionnement est la pluie 30 ans.

Le projet entraînera une augmentation du coefficient d'imperméabilisation du site (toitures, voiries et parkings). Néanmoins, cette imperméabilisation aura un impact limité par les surfaces réservées aux espaces verts et par l'infiltration sur place de l'ensemble des eaux pluviales pour la pluie 30 ans.

Le projet ne prévoit aucun rejet ni aucun prélèvement dans le réseau superficiel.

Le projet n'impacte aucun cours d'eau.

Carte des sens de ruissellements

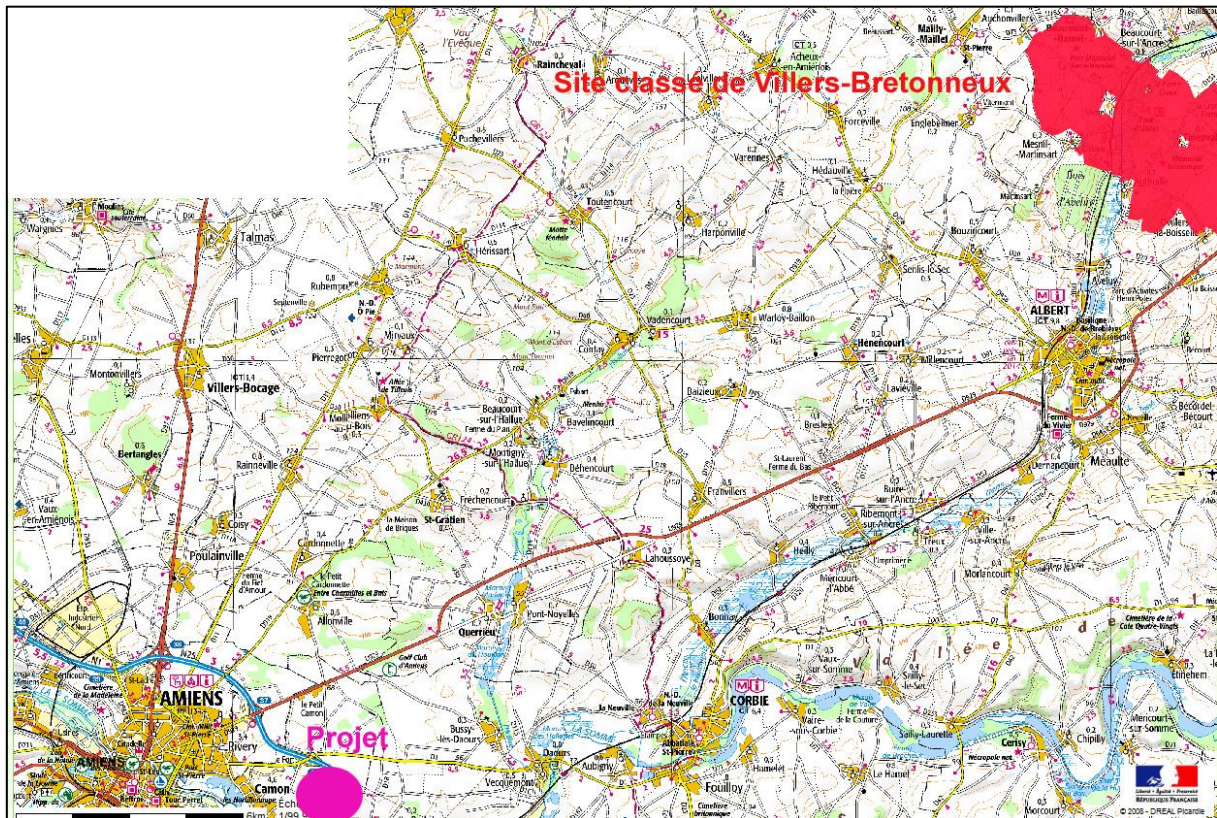


*L'autorité environnementale recommande d'analyser l'impact du projet sur le site classé, les sites mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs environs, au regard de la proximité du périmètre de protection de ce site du secteur de projet et de joindre des vues aériennes projetées afin de visualiser l'impact du projet et depuis et vers ces sites.*

Il semble que ces sites classés soient bien au-delà de du périmètre de la ZAC Jules Verne II. La carte ci-dessous indique la distance entre la ZAC et le site de Villers-Bretonneux (30 km de distance). Toutefois,



la CCI engage une démarche de production de compléments intégrant des vues aériennes permettant de montrer que notre projet n'impacte pas les sites mémoriaux de ces deux villes.



L'autorité environnementale recommande :

- De joindre un plan des aménagements paysagers projetés de la zone d'activités concertée
- De préciser les essences retenues pour la composition des haies bocagères et arborées prévues
- De joindre des vues aériennes permettant de visualiser l'intégration paysagère de la zone d'aménagement concerté ;
- D'analyser les incidences des bâtiments projetés au sein du secteur de projet au regard notamment de leurs dimensions et de démontrer que l'intégration paysagère du secteur de projet au sein d'un masque végétal, tout en maintenant quelques percées visuelles sur les grandes étendues agricoles, est assuré ;
- D'analyser les incidences du projet sur la RD934, point de vue emblématique et de préciser les dispositions prises pour valoriser et renforcer cette voie.

Le plan des aménagements paysagers ainsi que les vues aériennes permettant de visualiser l'intégration paysagère seront ajoutés au dossier de création en complément des informations déjà existantes.

Concernant les essences retenues, le cahier de prescriptions architecturales et paysagères préconise les éléments relatifs à l'insertion, au choix des essences, à la densification ce qui permettra de compléter ces éléments.

La Charte du Pôle Jules Verne jointe au dossier vient aussi compléter ces éléments par le traitement du paysage interne au Pôle.

#### Extrait de la charte

#### **« Le paysage interne**

Le paysage interne est aujourd'hui caractérisé par :

- La mise en place de la charte d'aménagement du paysage à l'échelle du site, que ce soit sur les voies radiales (RD934, RD1029) ou les voies en rocade.
- Une implantation des constructions pensée dans le cadre d'un aménagement global du pôle Jules Verne : traitement paysager des voiries, noues plantées, de 20% à 30% d'espaces verts par lots.
- Une grande diversité des éléments d'équipements : signalisation routière, panneaux publicitaires, mâts d'éclairage...
- Une forte visibilité des massifs boisés, et un élément potentiellement intéressant : l'option d'assainissement dite « compensatoire » retenue pour les ZAC et les infrastructures.
- Un aménagement « signal » : le traitement de la voie Nord-Sud et de la ZAC Croix de Fer.
- Enfin, une forte sensibilité du site aux travaux de terrassement, par la présence d'une craie très claire et gélive, à fleur de sol.



Tous ces éléments assoient les principes de conception et d'action ci-après exposés.

- En cohérence avec le caractère du grand site noté plus haut, les voies seront traitées sur un principe d'opposition entre :
  - D'une part des **voies radiales** (Est-Ouest), évoquant la ville classique : clôtures et plantations en alignement, présence du bâti...
  - D'autre part des **voies en rocade** (Nord-Sud) évoquant la nature : végétation en forme libre, notamment dans les noues que ces voies « dans la pente » longent, plus faible présence du bâti...permettant une continuité écologique et environnementale entre les deux vallées.
- Les voies en rocade seront porteuses de l'image initialement définie comme évocation de la géographie du lieu, et comme aménagement signal
  - Traitement des sols végétaux par engazonnement soigné, mettant en valeur le modelé de ces sols et les autres éléments de l'aménagement,
  - Plantation sur ces sols d'essences locales et de silhouette caractéristiques,
  - Utilisation de calcaire grossier, en référence à la géologie du site, sur les murets et ouvrages franchissant les noues, et en béton désactivé sur les sols piétons.
- Le bâti sur l'ensemble du Pôle Jules Verne sera réalisé dans une palette de matériaux définie comme « à vraie matière » :

- Bardages métalliques (à l'exclusion des bardages laqués couleur sauf ponctuellement)
- Briques et pierres
- Bois
- Bétons désactivés, présentant la matière des agrégats.

*Ces matériaux constitueront la majorité des plans de façade vus.*

- **Le Pôle Jules Verne est doté d'une identité graphique :**  
*Cette identité graphique sera déclinée :*
  - *Sur la papeterie des aménageurs et des entreprises,*
  - *Sur la signalisation et la signalétique routière, urbaine et d'entreprise : panneaux d'information, plaques de rues, enseignes... »*

*L'autorité environnementale recommande de clarifier l'analyse des continuités écologiques locales*

Un complément sera apporté concernant ce point par notre bureau d'étude en charge du dossier de création. Ce complément sera joint au dossier de création dès la mission terminée. Il sera mis à disposition du public.

*L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires réalisés d'inventaires sur les oiseaux et les chiroptères et notamment d'écoutes actives (parcours de la zone le long de transects) permettant de caractériser le cycle de vie de ces espèces ; d'inventaires oiseaux à proximité du bois du Canada; d'inventaires sur les amphibiens sur la zone du bassin d'eaux pluviales ; de compléter la cartographie permettant d'identifier les mouvements des oiseaux des vols d'oiseaux visibles entre les deux vallées de la Somme et de l'Avre ; de joindre une cartographie permettant d'identifier les mouvements des chiroptères sur le secteur de projet.*

Une nouvelle mission d'inventaire sera réalisée au printemps par le bureau d'étude en charge du dossier de création. Cette mission complémentaire sera adjointe au dossier et mis à disposition du public.

*L'autorité environnementale recommande d'identifier clairement les zones humides présentes sur le secteur de projet, compte-tenu de la présence d'espèces végétales indicatrices de zones humides, et d'en assurer leur protection*

Un dossier loi sur l'eau a été réalisé sur l'ensemble de l'extension du pôle Jules Verne : les éléments compléteront autant que de besoins ce point. Il sera joint à l'étude d'impact.

*L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec un avis d'hydrogéologue agréé et de définir les mesures permettant d'éviter tout impact sur la ressource en eau*



L'avis de l'hydrogéologue agréé a été obtenu en date du 16 février 2021 dans le cadre de la réalisation du dossier loi sur l'eau. Ce dossier sera joint dans son intégralité au dossier de création.

*L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau d'enjeu du projet sur les habitats ces derniers présentant un enjeu écologique fort pour les espèces d'oiseaux et de chiroptères*

Une nouvelle mission d'inventaire sera réalisée au printemps par le bureau d'étude en charge du dossier de création. Cette mission complémentaire sera adjointe au dossier et mis à disposition du public.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser une étude permettant d'apprécier l'état initial des nuisances sonores présentes sur le secteur de projet dans son ensemble, afin de définir le cadre de ce qui sera admissible ensuite.*

La CCI a autorisé le démarrage d'une étude sur les nuisances sonores au mois de février 2021. Les résultats seront communiqués au public, par notre site internet dédié à la mise à disposition du public des informations concernant la ZAC Jules Verne II. Cette étude est menée par l'entreprise Acousty'bel.

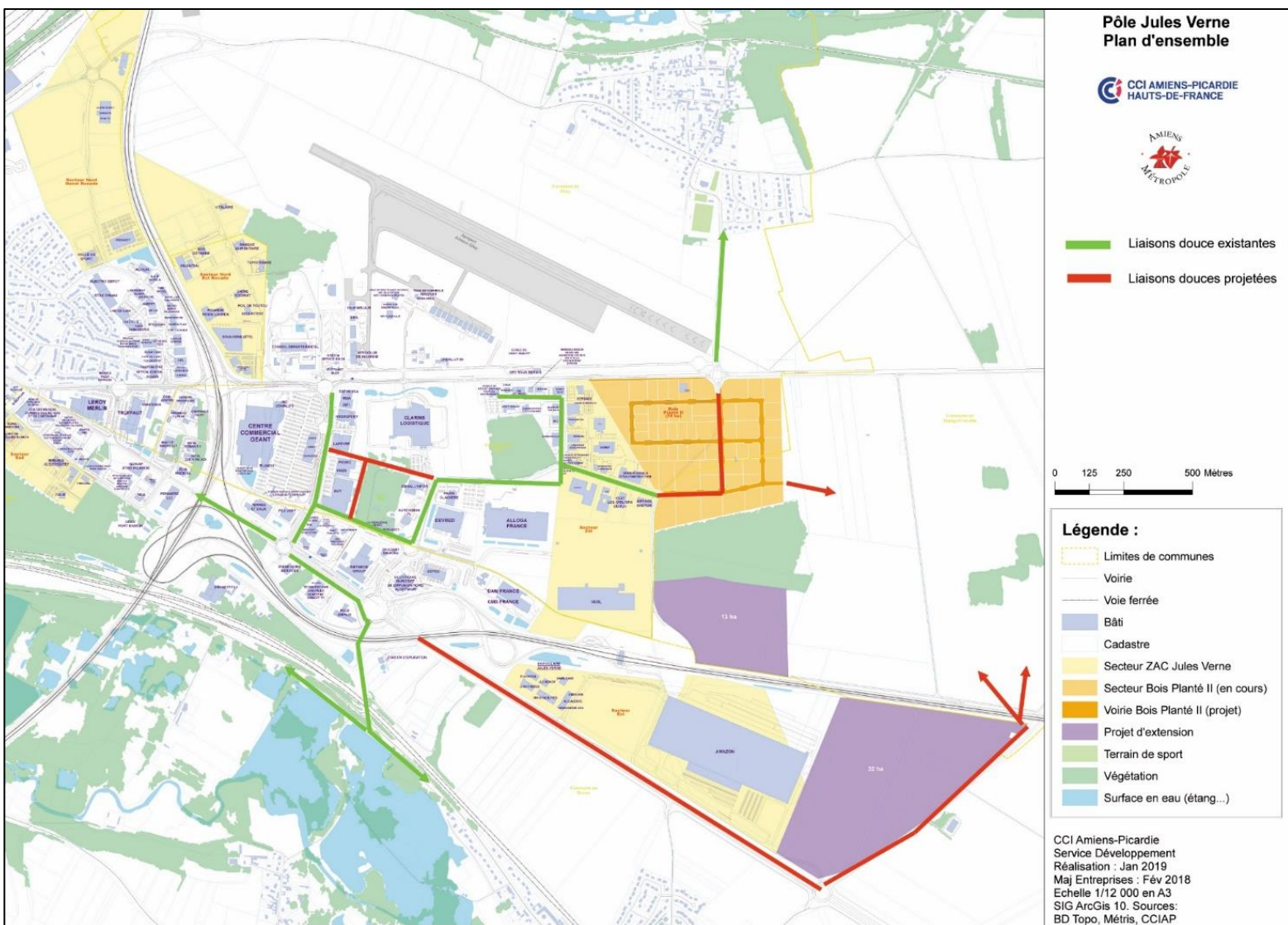
*L'autorité environnementale recommande de prévoir des aménagements piétons et vélos afin de desservir la zone 2 du secteur de projet sur laquelle rien ne semble prévu.*

Les aménagements d'espaces publics (piétons et vélos) permettant de relier la ZAC Jules Verne II au reste du Pôle Jules Verne sont précisés dans le dossier de création. Nous apporterons au dossier de création, un plan plus précis de l'ensemble des aménagements y compris les espaces publics permettant de desservir la zone. Vous trouverez déjà ci-dessous un schéma des modes de déplacements doux.

La zone 2 citée par la MRAE est en réalité le secteur centre de la ZAC Jules Verne II. Ce secteur ne prévoit pas d'aménagement d'espaces publics par la CCI en tant qu'aménageur. Ce secteur sera en effet dédié entièrement à l'implantation d'une entreprise industrielle. La CCI n'a donc pas vocation à équiper en espace public un terrain réservé à un opérateur privé.



## Plan des modes doux à terme



*L'autorité environnementale recommande de mener une réflexion sur la mutualisation des parkings le développement d'aires de covoiturage afin de contribuer à réduire le recours à la voiture individuelle.*

La CCI a prévu dans les cahiers de cession de terrain, de pousser les entreprises à mutualiser leurs parkings. A ce sujet, sur le lotissement du Bois Planté II qui sera intégré à terme dans la ZAC Jules Verne II en tant que tranche 1, un parking vient d'être cédé à 3 entreprises commerciales pour mutualiser leurs besoins. Le stationnement de chaque entreprise est prévu au sein même de leur parcelle, afin de les engager dans une démarche de densification de leurs terrains. Au-delà de ces remarques, une réflexion est déjà menée concernant la gestion des flux poids lourds. Un emplacement réservé au PLU de Boves a été inscrit de façon à permettre la mutualisation des aires de stationnements, notamment des poids lourds, accompagnée de services dédiés aux transporteurs.

*L'autorité environnementale recommande de réactualiser l'étude de trafic réalisée en 2016 de reprendre les éléments essentiels de l'étude de trafic dans l'étude d'impact, d'indiquer quelles mesures seront prises pour traiter les problèmes de circulation générés par l'extension de la ZAC Jules Verne, de proposer des mesures visant à la réduction du trafic motorisé et d'indiquer l'état d'avancement des discussions avec les maîtres d'ouvrage concernés.*

La CCI avait déjà réalisé une étude de circulation en 2016 portant sur l'ensemble du Pôle Jules Verne. Afin de compléter comme demandé par la MRAE, une étude vient d'être commandée à Iris conseil en Juin 2021.

IRIS Conseil a réalisé en 2016 – 2017, pour le compte d'Amiens Métropole, un modèle de déplacement sur le pôle Jules Verne. L'objectif de cette étude était multiple :

- Diagnostiquer le fonctionnement actuel et identifier les dysfonctionnements circulatoires,
- Intégrer les projets de développement économique aux horizons 2018 et 2023 et prévoir le fonctionnement circulaire du pôle,
- Préconiser des aménagements susceptibles d'assurer des conditions fluides de circulation et d'accessibilité au pôle Jules Verne.

Les objectifs de cette nouvelle étude sont les suivants :

- Anticiper les perturbations de la circulation et proposer des solutions visant à assurer une desserte et une accessibilité satisfaisante au pôle et aux nouvelles zones de développement économique (site de 32 ha à proximité d'Amazon, Aérodrome de Glisy, Secteur Nord-Ouest Rocade) ;
- Proposer des aménagements permettant de fluidifier la circulation automobile ; Rechercher des pistes pour gérer et accueillir le stationnement PL du pôle Jules Verne,
- Tester une solution de giratoire au niveau du carrefour avenue de l'Arc / avenue de la Ville Idéale pour le limiter le trafic de transit parasite en secteur résidentiel en lien avec le développement de la zone de l'Arc.

L'ensemble des résultats seront communiqués au public par le site de la CCI dans le cadre de la mise à disposition au public.

*L'autorité environnementale recommande d'estimer et d'analyser les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre générées par le projet d'extension du pôle Jules Verne notamment par le trafic routier liés aux activités projetées, les pertes de capacités de stockage de carbone dues à l'imperméabilisation des sols, et au vu des résultats, de définir des mesures permettant de les réduire et de les compenser.*

Les éléments concernant ces questions seront apportés en intégrant les données issues de l'étude de circulation. Les résultats seront aussi tôt communiquer au public, par notre site internet dédié à la mise à disposition du public des informations concernant la ZAC Jules Verne II.

*L'autorité environnementale recommande de définir des objectifs, voire des obligations de recours et développement d'énergie renouvelable par chaque porteur de projet.*

La Charte du Pôle Jules Verne répond à ces enjeux, elle sera complétée par le cahier des prescriptions architecturales et paysagères. De plus, la CCI a lancé le démarrage d'une étude d'opportunité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. Les résultats seront aussi tôt communiqués au public, par notre site internet dédié à la mise à disposition du public des informations concernant la ZAC Jules Verne II.

**Ce mémoire de réponse est joint au bilan de la concertation de la CCI, bilan qui lui-même est intégré dans le dossier de création de la ZAC Jules Verne II. La CCI reste à la disposition du public et des autorités compétentes pour répondre à l'ensemble des questions.**